

PROCÈS VERBAL

SÉANCE N° 38 du CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2024 à 18 h 30

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 10 octobre 2024 sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CALMELS, Maire de la Commune, a pris les décisions suivantes :

Secrétaire de séance : Monsieur SEILLER.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 02 octobre 2024.

Appel des membres du Conseil Municipal :

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

Membres en exercice : 27 ;

Membres présents : 22 ;

Votants : 27.

Absent(s) excusé(es) avec pouvoir de vote :

- Madame REMOLATO qui donne pouvoir à Madame NAULIN ;
- Madame DIRAND qui donne pouvoir à Madame MAISON ;
- Madame JACOTE LARCHER qui donne pouvoir à Monsieur SEILLER ;
- Madame PARMENTIER qui donne pouvoir à Madame VUILLEMIN ;
- Monsieur NOURDIN qui donne pouvoir à Madame DOUCHE.

Modalités de vote :

En application de l'article L.2121-21 du Code de Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que, sauf décision contraire à intervenir au cours d'un vote spécifique ou législative ou réglementaire contraire, le vote des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance aura lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Même lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret auxdites nominations ou présentations.

Il est en outre rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. Dans les cas de l'élection du Maire ou d'adjoint(s), un vote au scrutin secret reste obligatoire en toute circonstance en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT.

En préambule à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente et laisse la parole aux représentants du Conservatoire des Espaces Naturels du Grand Est, Monsieur MULLER (Vice-président) et Madame RICOCHON (chargée de mission), intervenants dans le cadre de son projet « Mission Nature », de travaux de restauration de 5 tourbières vosgiennes, lauréat d'un appel à projet national de l'Office Français de la Biodiversité.

Nous accueillons à cette occasion, Monsieur Philippe CLAUDON, Maire de BELLEFONTAINE, également concerné pour son site de la Pierrache.

00 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2024 :

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 04 juillet 2024 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juillet 2024 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été informé dans la convocation à la présente séance des délégations auxquelles il a eu recours et qui sont rapportées ci-dessous (sans lecture en séance) :

Article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/02/01 du 10 juillet 2020 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée en raison de leur montant applicable aux marchés de fournitures et services (pour mémoire, au 01/01/2024 : seuil à 221 000.00 € HT) :

- Prestations diverses d'assainissement - MBJ :
Lot n° 1 - Assainissement : 25 180.00 € HT,
Lot n° 2 - Pluvial : 22 680.00 € TTC
- Programme de voirie 2024 :
STPI Routes pour un montant de 142 712.40 € TTC ;
- Acquisition d'une plieuse pour la mairie :
LARCHER Technologies pour un montant de 1 266.00 € TTC ;
- Renouvellement de licence adobe creative :
INMAC WSTORE pour un montant de 2 232.65 € TTC,
- Renouvellement de la convention Vosges FM :
VOSGES FM pour un montant de 2 226.80 € TTC ;
- Fourniture de vêtements de travail :
PROLIANS pour des montants de 1 823.47 et 1 928.76 € TTC,
GEORGES pour un montant de 157.57 € TTC ;
- Fourniture de produits d'entretien :
PLG pour un montant de 1 521.68 € TTC ;
- Prestation de contrôle des aires de jeux :
CONTROL EST pour un montant de 1 560.00 € TTC ;
- Fourniture d'enrobés à chaud pour préparation des routes en vue de la campagne de gravillonnage :
SBI pour des montants de 7 450.16 et 14 131.61 € TTC,
- Désherbage des voies communales :
PAULUS pour un montant de 2 880.00 € TTC ;
- Entrées aux centre aquatique de REMIREMONT pour le périscolaire :
REMIREMONT pour un montant de 1 466.25 € TTC ;
- Fourniture de sel de déneigement :
THIEBAUT GODARD pour un montant de 7 128.00 € TTC,
- Entretien des espaces verts Lot n° 1 :
BOISSONNET pour des montants de 262.80, 871.20, 1 704.00, 4 831.20, 49.42, 96.79, 278.18, 762.90, 4 609.20 et 264.55 € TTC ;



- Entretien des espaces verts Lot n°2 :
ID VERDE pour des montants de 130.33, 2 210.47 et 124.78 € TTC ;
- Entretien des espaces verts Lot n°3 :
BOISSONNET pour des montants de 83.87, 2 663.28, 1 080.00, 61.26, 154.55, 75.56 et 1 332.00 ;
- Impression du bulletin trimestriel de mai 2024 :
LOOK TA COM pour un montant de 3 850.00 € TTC ;
- Sorties pour le centre de loisirs de l'été 2024 :
Transports VANCON pour des montants de 1 035.00, 2 175.00, 1 950.00, 1 275.00, 1 230.00 et 770.00 € TTC,
CCPVM (piscine) pour un montant de 1 079.20 € TTC,
Bol d'Air Aventure pour un montant de 247.20 € TTC,
Aquafly pour des montants de 500.00 et 1 060.00 € TTC,
Planet évasion pour un montant de 255.00 € TTC,
Boulangerie HOCQUAUX pour un montant de 432.74 € TTC,
Garage Virage 88 (location minibus) pour un montant de 1 476.00 € TTC,
RENAULT REMIREMONT (location minibus) pour des montants de 308.08 et 1 492.80 € TTC (3 fois),
Game Park 88 pour des montants de 489.60, 529.60 et 336.00 € TTC,
Ludik Air Park pour un montant de 276.00 € TTC,
Grimpe au grand air pour un montant de 550.00 € TTC (2 fois),
L'Indy Kart pour des montants de 960.00 et 2 647.00 € TTC,
Régie Lac de la Moselotte pour un montant de 243.00 € TTC,
Platinum évènement pour un montant de 960.00 € TTC,
Spinaparc pour un montant de 660.50 € TTC,
La perle pour un montant de 224.00 € TTC,
Base Natur'o pour un montant de 720.00 € TTC,
Piscine de Munster pour un montant de 217.50 € TTC ;
- Fourniture de carburant :
Total Énergies pour des montants de 1 164.92, 1 166.08, 1055.24, 1 064.99 et 227.92 € TTC,
Coopérative L'UTILE pour des montants de 182.84, 1 763.09 et 1 433.94 € TTC ;
- Formation BPJEPS d'un agent communal :
FRANCAS pour un montant de 7 200.00 € TTC ;
- Acquisition d'un logiciel ENT (Espace Numérique de Travail) pour 3 ans :
EDIFICE pour un montant de 1 393.80 € TTC ;
- Fourniture de bulbes d'automne :
VERVER Export pour un montant de 1 914.00 € TTC ;
- Remise en état des cours de tennis des Louveaux :
AQUACLEAN pour un montant de 13 331.40 € TTC ;
- Accompagnement à la mise en œuvre de la plateforme DIUP
FRANCAS pour un montant de 5 577.00 € TTC ;
- Travaux sur des véhicules communaux :
GEORGES Équipement (MERLO) pour un montant de 2 562.47 € TTC,
BOURLIER pour des montants de 991.99 et 2 576.12 € TTC,
KROELY (Mercedes) pour un montant de 1 370.28 € TTC,
BOLMONT (Kubota) pour un montant de 2 239.03 € TTC ;
- Acquisition d'une remorque porte-engin :
GEORGES Équipement pour un montant de 7 080.00 € TTC ;
- Balayage des rues :
BERNARDIN pour des montants de 4 180.00, 495.00 et 540.00 € TTC.

Discussions :

Madame THIRIAT : *La boulangerie HOCQUAUX est sollicitée pour le centre de loisirs. Notre boulangerie était indisponible ?*

Monsieur BALLAND : *En effet, cela arrive parfois qu'il ne puisse pas fournir la prestation demandée.*

C'est le cas pendant certaines de ses vacances et les mercredis par exemple. Cela arrive aussi pour certaines manifestations.

Mais il reste notre fournisseur principal en matière de restauration scolaire et de centre de loisirs.

S'il n'est pas dans la liste des délégations, c'est que les factures ne sont pas encore arrivées.

Madame DOUCHE : *Quelle est la durée de notre engagement avec LOOK TA COM.*

Madame NAULIN : *Toute la durée du mandat.*



Article L.2122-22-8° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/02/01 du 10 juillet 2020 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

- Madame REMY Violette :
Renouvellement de concession double dans le cimetière pour une durée de 15 ans pour un montant de 340,00 € ;
- Madame BONNE Jeannine :
Renouvellement de concession dans le cimetière pour une durée de 15 ans pour un montant de 163,20 € ;
- Monsieur et Madame CORAND Christian et Liliane :
Concession nouvelle dans le cimetière pour une durée de 50 ans pour un montant de 560,00 €.

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

En préambule, présentation de son projet « Mission Nature » par le Conservatoire des Espaces Naturels du Grand Est.

1. Affaires agricoles - Baux à ferme sur terrains communaux - Renouvellement au 11/11/2024 ;
2. Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
3. Création d'un poste de gardien brigadier de Police Municipale et adaptation du régime indemnitaire correspondant ;
4. Décisions modificatives de crédits sur divers budgets ;
5. Subvention exceptionnelle au profit du Club Vosgien dans le cadre de son projet de réorganisation des itinéraires Navoiriauds ;
6. Projet de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle et l'aménagement de ses abords - Réajustement de l'enveloppe de travaux et plan de financement ;
7. Avenant n°3 au marché ENGIE-COFELY d'exploitation des installations thermiques de la Commune ;
8. Travaux de renouvellement de canalisations et de branchements d'eau potable - Programme 2024-2025 - Autorisation au Maire de lancer et conclure le marché ;
9. Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2023 ;

Questions diverses.

Questions diverses.



01 - Affaires agricoles - Baux à ferme sur terrains communaux - Renouvellement au 11/11/2024 :

Après avoir rappelé le Conseil Municipal que les baux conclus en novembre 2015 vont arriver à échéance très prochainement, Monsieur le Maire l'informe que les modalités de nouveaux contrats ont fait l'objet d'une concertation avec les preneurs actuels.

Aussi, il propose à l'Assemblée de se prononcer sur la présentation des nouveaux baux à échéance 2033 selon les tableaux annexés.

Il précise en outre, que le montant des loyers a été calculé conformément à l'arrêté préfectoral n°211/2024/DDT du 2 août 2024 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2024 et proposés comme suit :

- Terre de Catégorie 1 à 135,56 euros l'hectare ;
- Terre de Catégorie 2 à 101,56 euros l'hectare ;
- Terre de Catégorie 3 à 67,79 euros l'hectare ;
- Terre de Catégorie 4 à 33,90 euros l'hectare ;
- Terre de catégorie 5 à 8,44 euros l'hectare.

Il demande enfin au Conseil Municipal d'approuver la conclusion des nouveaux baux, dont les parcelles et les prix sont détaillés en annexe, pour une durée de 9 ans à compter du 11 Novembre 2024, jusqu'au 11 Novembre 2033.

Discussions :

Madame THIRIAT : Des changements ?

Monsieur BABEL : Des bricoles notamment en dernière minute qui entraineront peut-être un avenant.

Pour le reste, tout s'est très bien passé, les preneurs actuels étant toujours en activité.

Madame CLAUDEL WAGNER : Les prix annoncés seront fermes sur 9 ans ?

Monsieur BABEL : Non, il y a une réévaluation annuelle prévue selon l'indice des fermages fourni par la Préfecture.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité / la majorité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la conclusion des nouveaux baux pour la location des terrains communaux pour une durée de 9 ans à compter du 11 novembre 2024 jusqu'au 11 novembre 2033 selon les modalités annexées ;
- **DECIDE** l'application du tarif minimum à l'hectare prévu par la réglementation en vigueur pour le calcul des loyers ;
- **AUTORISE** le Maire à mettre les loyers en recouvrement chaque année, la recette sera imputée à l'article 7083 « Location divers immeuble » du Budget Général ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour signer les baux à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives.

NOM Prénom	Adresse	Superficie louée	Prix à payer
BABEL Denis	2 La Nolle	18 ha 03 a 85 ca	1 318,08 €
BALANDIER Jean-Pierre	1 L'échetée	28 ha 03 a 69 ca	2 188,02 €
CHRISMENT Didier	Le Pôtet	1 ha 47 a 21 ca	99,79 €
CLEVY Jean-René	3 Rue de Peuxy	33 ha 89 a 87 ca	3 118,96 €
COUVAL Benoît	3 Les Granges d'Olichamp	5 ha 20 a 62 ca	358,08 €
COUVAL Serge	Olichamp	26 ha 08 a 49 ca	2 326,64 €
DECORNET Jean Marie	5 La Pierrache (Bellefontaine)	0 ha 15 a 96 ca	16,23 €
DUVAL Bruno	1410 Route de Fallières	7 ha 43 a 41 ca	584,33 €
GAEC FRANOULD	94 Rue Clos (Dommartin les Rt)	3 ha 76 a 73 ca	295,98 €
GAVOILLE Jean Michel	Au Tambour	2 ha 01 a 33 ca	16,99 €
GEGOUT Gilbert	31 Rue du Vieux Chaumont	0 ha 43 a 70 ca	29,62 €
LAHEURTE Laurent	Lamanvillers (St Et. les Rt)	2 ha 91 a 34 ca	319,59 €
MANGIN Vincent	53 Route de Raon aux Bois	10 ha 30 a 84 ca	479,16 €
MOUGEL Claudine	3 Anty	0 ha 02 a 70 ca	2,75 €
REMY Guillaume	43 Olichamp	44 ha 48 a 25 ca	3 814,56 €
RICHARD Christine	Pusieux	2 ha 34 a 46 ca	180,19 €
ROBERT Bernard	3 Rue de Fallières	0 ha 26 a 64 ca	27,09 €



M. BABEL Denis

SECTION	N°	LIEUDIT	SUPERFICIE	CATEGORIE	PRIX
D	61	Pierroche	0,2060	5	1,74 €
D	63	Pierroche	0,4650	5	3,92 €
D	64	Pierroche	0,2019	3	13,69 €
D	66	Pierroche	1,2170	3	82,50 €
D	67	Pierroche	0,2147	3	14,55 €
D	68	Pierroche	0,3610	3	24,47 €
D	69	Pierroche	0,8000	3	54,23 €
D	70	Pierroche	0,1410	5	1,19 €
D	452	Sur l'Echetée	0,3837	4	13,01 €
D	461	Surifontaine	0,5980	5	5,05 €
D	628	La Barbotouse	0,3460	2	35,18 €
D	638	Les Prés Davals	0,4390	2	44,64 €
D	762	Aux Mortes	0,2495	2	25,37 €
D	763	Aux Mortes	0,2360	2	24,00 €
D	764	Aux Mortes	0,1275	2	12,96 €
D	768	Aux Mortes	0,2755	3	18,68 €
D	769	Aux Mortes	0,2734	2	27,80 €
D	783	Sur l'Echetée	0,3717	5	3,14 €
D	784	Aux Mortes	0,5305	2	53,94 €
D	787	Sur l'Echetée	0,1200	5	1,01 €
D	788	Sur l'Echetée	0,1840	3	12,47 €
D	789	Sur l'Echetée	0,0440	5	0,37 €
D	824	La Nolle	0,4800	3	32,54 €
D	825	La Nolle	0,2880	2	29,28 €
D	830	La Nolle	0,7195	3	48,77 €
D	831	La Nolle	0,1240	3	8,41 €
D	832	La Nolle	0,2400	3	16,27 €
D	833	La Nolle	0,3890	3	26,37 €
D	977	Les Tahenières	0,1170	2	11,90 €
D	978	Les Tahenières	3,0000	3	203,37 €
D	980	La Tahenière	0,8590	3	58,23 €
D	984	Les Tahenières	0,4960	2	50,43 €
D	986	Fondremeuil	1,2370	2	125,78 €
D	1014	Sur l'Echetée	0,5630	2	57,25 €
D	2499	La Nolle	0,6757	2	68,71 €
D	3044	La Nolle	0,0767	2	7,80 €
D	3045	La Nolle	0,0194	2	1,97 €
D	3048	La Nolle	0,0460	2	4,68 €
D	3049	La Nolle	0,0261	2	2,65 €
D	3486	La Nolle	0,8549	2	86,93 €
D	3791	Fondremeuil	0,0418	3	2,83 €
		TOTAL	18,0385		1 318,08 €



M. BALANDIER Jean-Pierre

SECTION	N°	LIEUDIT	SUPERFICIE	CATEGORIE	PRIX
D	14	Le Potet	0,3492	3	23,67 €
D	15	Le Potet	0,2458	3	16,66 €
D	16	Le Potet	0,4627	3	31,37 €
D	17	Le Potet	0,4046	3	27,43 €
D	18	Le Potet	0,3090	3	20,95 €
D	19	Le Potet	0,1410	3	9,56 €
D	20	Le Potet	0,2276	3	15,43 €
D	21	Le Potet	0,4753	3	32,22 €
D	22	Le Potet	0,6410	3	43,45 €
D	23	Le Potet	0,3890	5	3,28 €
D	24	Le Potet	0,4944	3	33,52 €
D	28	Le Potet	0,8406	2	85,47 €
D	29	Le Potet	0,1340	3	9,08 €
D	30	Le Potet	0,0583	5	0,49 €
D	31	Le Potet	0,9990	2	101,58 €
D	32	Le Potet	0,7487	2	76,13 €
D	33	Le Potet	0,1980	2	20,13 €
D	34	Le Potet	0,8290	2	84,29 €
D	35	Le Potet	0,2370	2	24,10 €
D	36	Le Potet	0,5670	2	57,65 €
D	37	Le Potet	0,0960	3	6,51 €
D	38	Le Potet	1,1940	2	121,41 €
D	39	Le Potet	0,3520	2	35,79 €
D	40	Le Potet	0,2150	2	21,86 €
D	41	Le Potet	0,2150	2	21,86 €
D	42	Le Potet	0,0642	2	6,53 €
D	43	Le Potet	0,4549	2	46,25 €
D	765	Aux Mortes	0,2240	3	15,18 €
D	766P	Aux Mortes	0,1738	3	11,78 €
D	767	Aux Mortes	1,0210	2	103,82 €
D	770	Aux Mortes	0,3300	5	2,79 €
D	771	Aux Mortes	0,9920	2	100,87 €
D	772	Aux Mortes	1,6950	3	114,90 €
D	779P	Aux Mortes	1,0417	3	70,62 €
D	779	Aux Mortes	0,2293	3	15,54 €
D	780	Aux Mortes	0,2480	3	16,81 €
D	781	Sur l'Echetée	0,5830	2	59,28 €
D	782	Sur l'Echetée	0,4035	2	41,03 €
D	968	Les Tahenières	0,3607	4	12,23 €
D	969	Les Tahenières	0,0700	5	0,59 €
D	970	Les Tahenières	0,8320	3	56,40 €
D	971	Les Tahenières	0,2107	4	7,14 €
D	972	Les Tahenières	1,0670	3	72,33 €
D	973	Les Tahenières	0,6670	3	45,22 €
D	975	Les Tahenières	1,2300	2	125,07 €
D	981	Les Tahenières	1,3770	3	93,35 €
D	985	Les Tahenières	0,1000	2	10,17 €
D	1015	Sur l'Echetée	0,2070	2	21,05 €
D	1016	Sur l'Echetée	0,5090	2	51,76 €
D	1017	Sur l'Echetée	0,1560	4	5,29 €
D	1667	Couchémont	0,5604	4	19,00 €
D	1668	Couchémont	0,1820	5	1,54 €
D	2065	La Plaine	0,2334	4	7,91 €
D	2067	La Plaine	0,5680	4	19,26 €
D	2222	Le Fondreménil	0,9177	2	93,31 €
D	2074	La Plaine	0,4520	4	15,32 €
D	3461P	Couchémont	0,0534	4	1,81 €
		TOTAL	28,0369		2 188,02 €



M. CHRISMENT Didier

SECTION	N°	LIEUDIT	SUPERFICIE	CATEGORIE	PRIX
D	9	Le Pôtet	0,7830	3	53,08 €
D	12	Le Pôtet	0,2614	3	17,72 €
D	13	Le Pôtet	0,4277	3	28,99 €
		TOTAL	1,4721		99,79 €

M. MANGIN Vincent

SECTION	N°	LIEUDIT	SUPERFICIE	CATEGORIE	PRIX
D	1620	La Plaine Est	0,4256	2	43,28 €
D	1621	La Plaine Est	0,1980	2	20,13 €
D	1622	La Plaine Est	0,5721	2	58,17 €
D	1623	La Plaine Est	0,3025	3	20,51 €
D	1624	La Plaine Est	0,3102	2	31,54 €
D	1625	La Plaine	0,9750	3	66,10 €
D	2072P	La Plaine	0,4800	5	4,05 €
D	2073P	La Plaine	5,5300	4	187,47 €
D	2074P	La Plaine	1,3800	4	46,78 €
D	2075P	La Plaine	0,1350	5	1,14 €
		TOTAL	10,3084		479,16 €

Mme MOUGEL Claudine

SECTION	N°	LIEUDIT	SUPERFICIE	CATEGORIE	PRIX
D	1712	Couchémont	0,0270	2	2,75 €
		TOTAL	0,0270		2,75 €

Mme RICHARD Christine

SECTION	N°	LIEUDIT	SUPERFICIE	CATEGORIE	PRIX
D	1612	La Pleine Est	0,6270	2	63,75 €
D	1613	La Pleine Est	0,3090	3	20,95 €
D	2007	Pusieux	1,4086	3	95,49 €
		TOTAL	2,3446		180,19 €

M. ROBERT Bernard

SECTION	N°	LIEUDIT	SUPERFICIE	CATEGORIE	PRIX
D	397	L'Etang du Livier	0,2664	2	27,09 €
		TOTAL	0,2664		27,09 €



M. CLEVY Jean-René

SECTION	N°	LIEUDIT	SUPERFICIE	CATEGORIE	PRIX
D	141	Au dessus des Têtes de Rougerupt	1,0150	2	103,21 €
D	142	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,3978	2	40,45 €
D	143	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,1972	2	20,05 €
D	144	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,3470	2	35,28 €
D	145	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,1270	2	12,91 €
D	146	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,2790	2	28,37 €
D	147	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,2657	2	27,02 €
D	148	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,1590	2	16,17 €
D	149	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,2564	3	17,38 €
D	158	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,2754	3	18,67 €
D	159	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,4348	3	29,48 €
D	160	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,3215	3	21,79 €
D	161	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,3572	3	24,21 €
D	301	Nouel	0,4350	3	29,49 €
D	693	Tête des Hauts	0,2008	4	6,81 €
D	694	Tête des Hauts	0,1694	4	5,74 €
D	696	Tête des Hauts	0,2064	4	7,00 €
D	1298	A l'Envers	0,2940	2	29,89 €
D	1334	La Prairie	0,0932	2	9,48 €
D	1338	Deux Chemin Prairie	0,2400	2	24,40 €
D	1530	Le Plein	0,0710	3	4,81 €
D	1531	Le Plein	0,6750	3	45,76 €
D	1548	Le Plein	0,1900	3	12,88 €
D	1549	Le Plein	0,1470	3	9,97 €
D	1550	Le Plein	0,1340	3	9,08 €
D	1670	Anty	0,5420	3	36,74 €
D	1672	Anty	0,1314	3	8,91 €
D	1673	Anty	0,1700	3	11,52 €
D	1674	Anty	0,2940	3	19,93 €
D	1675	Anty	0,4248	3	28,80 €
D	1676	Anty	1,1570	3	78,43 €
D	1677	Anty	0,8960	3	60,74 €
D	1678	Anty	0,8100	3	54,91 €
D	1699	Couchémont	0,7270	3	49,28 €
D	1866	Sous le Bois la Combe	0,1780	5	1,50 €
D	1867	Sous le Bois la Combe	0,4010	3	27,18 €
D	1870	Sous le Bois	0,5200	3	35,25 €
D	2373	A l'Envers	0,1983	2	20,16 €
D	2376	A l'Envers	4,4095	2	448,36 €
D	2378	La Prairie	0,3620	2	36,81 €
D	2557	Sainte Anne	0,3653	1	49,52 €



D	2607	Au dessus de la Barbotouse	0,3650	1	49,48 €
D	2741	Pusieux	0,6000	3	40,67 €
D	2747	Sainte Anne	0,0353	2	3,59 €
D	2957	Nouel	0,1336	2	13,58 €
D	3793	La Prairie	0,0838	2	8,52 €
D	3795	La Prairie	2,1842	2	222,09 €
D	3797	La Prairie	0,4161	2	42,31 €
D	4138	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,0324	2	3,29 €
D	4139	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,5762	2	58,59 €
A	478	Prairie du Gazon	0,8930	1	121,06 €
A	486	Prairie du Gazon	0,3031	2	30,82 €
A	521	Prairie du Gazon	0,2780	2	28,27 €
A	522	Prairie du Gazon	0,5280	2	53,69 €
A	531	Prairie du Gazon	0,4540	1	61,54 €
A	532	Prairie du Gazon	0,0480	1	6,51 €
A	552	Prairie du Gazon	0,4040	1	54,77 €
A	553	Prairie du Gazon	0,1980	1	26,84 €
A	575	Prairie du Gazon	0,2800	1	37,96 €
A	576	Prairie du Gazon	0,0294	2	2,99 €
A	611	Prairie du Gazon	0,1540	1	20,88 €
A	612	Prairie du Gazon	0,2700	1	36,60 €
A	613	Prairie du Gazon	0,1010	2	10,27 €
A	618	Prairie du Gazon	0,0260	1	3,52 €
A	619	Prairie du Gazon	0,0620	1	8,40 €
A	620	Prairie du Gazon	0,1930	2	19,62 €
A	622	Prairie du Gazon	0,1240	2	12,61 €
A	623	Prairie du Gazon	0,2430	2	24,71 €
A	672	Aux Tertres	1,3900	2	141,34 €
A	705	Au Meugey	0,1490	2	15,15 €
A	720	Au Meugey	0,7210	2	73,31 €
A	727	Aux Grands Champs	0,1800	2	18,30 €
A	728	Aux Grands Champs	0,1500	2	15,25 €
A	729	Aux Grands Champs	0,3830	2	38,94 €
A	731	Aux Grands Champs	0,2010	2	20,44 €
A	732	Aux Grands Champs	0,2010	2	20,44 €
A	733	Aux Grands Champs	0,1820	2	18,51 €
A	735	Aux Grands Champs	0,1626	2	16,53 €
A	737	Aux Grands Champs	0,1200	2	12,20 €
A	742	Aux Grands Champs	0,3070	2	31,22 €
A	752	Au Pechey	0,4440	3	30,10 €
A	753	Au Pechey	0,4530	3	30,71 €
A	767	Haut de la Dare	0,6820	3	46,23 €
C	848	Montfoirouge	0,2829	2	28,77 €
TOTAL			33,8987		3 118,96 €



M. COUVAL Benoît

SECTION	N°	LIEUDIT	SUPERFICIE	CATEGORIE	PRIX
D	72	Pierroche	0,7110	3	48,20 €
D	73	Pierroche	0,1670	1	22,64 €
D	74	Pierroche	0,5480	3	37,15 €
D	172	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,2652	3	17,98 €
D	173p	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,6000	3	40,67 €
D	370	Au Ruisseau de Fallières	0,6490	2	65,99 €
D	371	Au Ruisseau de Fallières	1,1410	4	38,68 €
D	372	Au Ruisseau de Fallières	0,3100	2	31,52 €
D	1141	Plaine d'Olichamp	0,4720	3	32,00 €
D	1142	Plaine d'Olichamp	0,1210	3	8,20 €
D	1150	Plaine d'Olichamp	0,2220	3	15,05 €
		TOTAL	5,2062		358,08 €

M. LAHEURTE Laurent

SECTION	N°	LIEUDIT	SUPERFICIE	CATEGORIE	PRIX
A	469	Noirgueux	1,2460	2	126,69 €
A	471	Noirgueux	0,6020	2	61,21 €
B	520	Prairie du Vouau	0,2610	1	35,38 €
A	556	Prairie du Gazon	0,0275	1	3,73 €
A	557	Prairie du Gazon	0,4010	1	54,36 €
C	304	Sous Ranfaing	0,3759	2	38,22 €
		TOTAL	2,9134		319,59 €



SECTION	N°	LIEUDIT	SUPERFICIE	CATEGORIE	PRIX
D	52	Pierroche	0,1420	2	14,44 €
D	53	Pierroche	0,4242	2	43,13 €
D	56	Pierroche	0,6080	2	61,82 €
D	57	Pierroche	0,3410	2	34,67 €
D	58	Pierroche	0,8240	3	55,86 €
D	59	Pierroche	0,4620	3	31,32 €
D	60	Pierroche	0,9390	1	127,29 €
D	81	Pierroche	0,3940	2	40,06 €
D	82	Pierroche	0,2342	2	23,81 €
D	87	Au Dessus des Têtes de Rougerupt	1,1172	2	113,60 €
D	186P	Au Dessus des Têtes de Rougerupt	1,9360	1	262,44 €
D	187	Au Dessus des Têtes de Rougerupt	1,2041	5	10,16 €
D	188	Au Dessus des Têtes de Rougerupt	1,0884	3	73,78 €
D	189	Au Dessus des Têtes de Rougerupt	1,0353	3	70,18 €
D	360	Au Ruisseau de Fallières	0,4320	2	43,93 €
D	529	Le Bouchot	0,1180	3	8,00 €
D	530	Le Bouchot	0,3310	3	22,44 €
D	531	Le Bouchot	0,1585	2	16,12 €
D	532	Le Bouchot	0,2800	3	18,98 €
D	533	Le Bouchot	0,5040	2	51,25 €
D	534	Le Bouchot	0,3961	3	26,85 €
D	536	Le Bouchot	0,5800	3	39,32 €
D	537	Le Bouchot	0,3280	3	22,24 €
D	590	Près de l'Etang	0,5940	3	40,27 €
D	773	Aux Mortes	0,2190	3	14,85 €
D	774	Aux Mortes	0,1600	5	1,35 €
D	775	Aux Mortes	0,1750	3	11,86 €
D	776	Aux Mortes	0,0600	1	8,13 €
D	777	Aux Mortes	0,2830	3	19,18 €
D	1134	Plaine d'olichamp	0,3240	2	32,94 €
D	1897	Prairie de Hellet	1,1480	2	116,73 €
D	1905	Prairie de Hellet	1,0026	2	101,94 €
D	1907	Prairie de Hellet	1,3250	2	134,73 €
D	1910	Prairie de Hellet	1,8560	2	188,72 €
D	2234	Prairie de Hellet	1,8890	2	192,07 €
D	2377	La prairie	0,1170	2	11,90 €
D	2379	La prairie	0,0920	2	9,35 €
D	2381	La prairie	0,4340	2	44,13 €
D	2674	Au Dessus des Têtes de Rougerupt	0,4586	4	15,55 €
D	3117	Prairie de Hellet	0,2722	2	27,68 €
D	3163	Pierroche	0,3903	3	26,46 €
D	3412	Au Dessus des Têtes de Rougerupt	0,6388	2	64,95 €
AT	4	Aux Tambours	0,7694	3	52,16 €
		TOTAL	26,0849		2 326,64 €

M. DECORNET Jean-Marie

SECTION	N°	LIEUDIT	SUPERFICIE	CATEGORIE	PRIX
D	3165	Pierroche	0,1596	2	16,23 €
		TOTAL	0,1596		16,23 €

M. DUVAL Bruno

SECTION	N°	LIEUDIT	SUPERFICIE	CATEGORIE	PRIX
D	1114P	Plaine d'Olichamp	0,4700	5	3,97 €
D	1115	Plaine d'Olichamp	0,7300	3	49,49 €
D	1116	Plaine d'Olichamp	0,9411	2	95,69 €
D	1117	Plaine d'Olichamp	0,1109	2	11,28 €
D	1118	Plaine d'Olichamp	0,6327	3	42,89 €
D	1119	Plaine d'Olichamp	0,4616	2	46,94 €
D	1121	Plaine d'Olichamp	0,3148	2	32,01 €
D	1130	Plaine d'Olichamp	0,1500	5	1,27 €
D	1135	Plaine d'Olichamp	0,4200	3	28,47 €
D	1136	Plaine d'Olichamp	1,6290	2	165,64 €
D	1137	Plaine d'Olichamp	0,4912	3	33,30 €
D	1138	Plaine d'Olichamp	1,0828	3	73,40 €
		TOTAL	7,4341		584,33 €

GAEC FRANOULD

SECTION	N°	LIEUDIT	SUPERFICIE	CATEGORIE	PRIX
A	261	Aux Cailles	0,4880	5	4,12 €
A	262P	Aux Cailles	0,5000	3	30,44 €
A	712	Au Meugey	0,0490	2	4,47 €
A	713	Au Meugey	0,2200	2	20,09 €
A	714	Au Meugey	0,0317	2	2,89 €
A	738	Aux Grands Champs	0,1990	2	18,17 €
A	739	Aux Grands Champs	0,3632	2	33,16 €
A	750	Aux Grands Champs	0,2024	2	18,48 €
A	755	Au Pechey	0,2560	3	15,58 €
A	756	Au Pechey	0,4970	3	30,25 €
A	757	Au Pechey	0,1600	3	9,74 €
D	1328	"La Prairie"	0,8010	1	108,58 €
		TOTAL	3,7673		295,98 €

M. GAVOILLE Jean-Michel

SECTION	N°	LIEUDIT	SUPERFICIE	CATEGORIE	PRIX
D	2459	Au Ruisseau de Fallières	2,0133	5	16,99 €
		TOTAL	2,0133		16,99 €

M. GEGOUT Gilbert

SECTION	N°	LIEUDIT	SUPERFICIE	CATEGORIE	PRIX
C	1326P	Devant Chaumont	0,4370	3	29,62 €
		TOTAL	0,4370		29,62 €



SECTION	N°	LIEUDIT	SUPERFICIE	CATEGORIE	PRIX
D	76	Pierroche	0,6330	2	64,36 €
D	78	Pierroche	1,4468	2	147,11 €
D	79	Pierroche	0,3894	2	39,59 €
D	80	Pierroche	1,4970	2	152,21 €
D	85	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,4122	2	41,91 €
D	97	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,5402	3	36,62 €
D	99	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,2230	2	22,67 €
D	100	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,4540	2	46,16 €
D	101	Au dessus des Têtes de Rougerupt	2,4810	3	168,19 €
D	106	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,5202	3	35,26 €
D	107	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,2339	3	15,86 €
D	108	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,2524	3	17,11 €
D	109	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,1958	2	19,91 €
D	110	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,1539	2	15,65 €
D	111	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,3500	2	35,59 €
D	112	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,8290	3	56,20 €
D	113	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,2358	3	15,98 €
D	114	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,5239	2	53,27 €
D	115	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,5202	2	52,89 €
D	116	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,3805	2	38,69 €
D	117	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,4316	2	43,89 €
D	118	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,2526	2	25,68 €
D	119	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,2447	2	24,88 €
D	120	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,5191	2	52,78 €
D	122	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,6000	2	61,01 €
D	123	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,4640	2	47,18 €
D	124	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,3400	2	34,57 €
D	125	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,3310	2	33,66 €
D	126	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,2225	2	22,62 €
D	127	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,2425	2	24,66 €
D	128	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,1355	2	13,78 €
D	129	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,2550	2	25,93 €
D	130	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,3857	2	39,22 €
D	131	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,4991	2	50,75 €
D	132	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,5554	2	56,47 €
D	133	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,6786	2	69,00 €
D	134	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,4670	2	47,48 €
D	135	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,1199	2	12,19 €
D	178	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,8990	3	60,94 €
D	179	Au dessus des Têtes de Rougerupt	1,0859	3	73,61 €
D	180	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,5332	3	36,15 €
D	181	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,8364	3	56,70 €

D	182	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,4898	3	33,20 €
D	183	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,6433	3	43,61 €
D	184	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,4420	3	29,96 €
D	185	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,2978	3	20,19 €
D	186P	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,9100	4	30,85 €
D	202	Le Gros Fou	0,2860	2	29,08 €
D	203	Le Gros Fou	0,2005	2	20,39 €
D	204	Le Gros Fou	0,3757	2	38,20 €
D	205	Le Gros Fou	0,3580	2	36,40 €
D	206	Le Gros Fou	0,3822	2	38,86 €
D	207	Le Gros Fou	0,3338	2	33,94 €
D	208	Le Gros Fou	0,4200	2	42,71 €
D	209	Le Gros Fou	0,5260	2	53,48 €
D	211	Le Gros Fou	0,7690	2	78,19 €
D	212	Le Gros Fou	0,6440	2	65,48 €
D	213	Le Gros Fou	0,6560	2	66,70 €
D	214	Le Gros Fou	0,4180	2	42,50 €
D	215	Le Gros Fou	0,3365	2	34,22 €
D	260	Aux Breuheux	0,5150	2	52,37 €
D	270	Aux Breuheux	0,5754	2	58,51 €
D	271	Aux Breuheux	0,4814	2	48,95 €
D	272	Aux Breuheux	0,1878	2	19,10 €
D	273	Tête dessus de chez les Remeys	0,5470	3	37,08 €
D	275	Tête dessus de chez les Remeys	0,7660	3	51,93 €
D	276	Tête dessus de chez les Remeys	0,3323	3	22,53 €
D	277	Tête dessus de chez les Remeys	0,0595	3	4,03 €
D	278	Tête dessus de chez les Remeys	0,0920	3	6,24 €
D	279	Tête dessus de chez les Remeys	0,1174	3	7,96 €
D	280	Tête dessus de chez les Remeys	1,9530	3	132,39 €
D	281	Tête dessus de chez les Remeys	0,9660	2	98,22 €
D	282	Tête dessus de chez les Remeys	0,1340	3	9,08 €
D	283	Tête dessus de chez les Remeys	0,1512	3	10,25 €
D	285	Tête dessus de chez les Remeys	0,1512	3	10,25 €
D	286	Tête dessus de chez les Remeys	0,1840	3	12,47 €
D	287	Tête dessus de chez les Remeys	2,1030	3	142,56 €
D	290	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,3840	2	39,05 €
D	291	Au dessus des Têtes de Rougerupt	1,2450	2	126,59 €
D	292	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,1160	3	7,86 €
D	294	Au dessus des Têtes de Rougerupt	0,9770	3	66,23 €
D	295	Au dessus des Têtes de Rougerupt	1,0800	3	73,21 €
D	3256	Pierroche	0,5004	2	50,88 €
D	3258	Pierroche	0,0044	2	0,45 €
		TOTAL	44,4825		3 814,56 €

02 - Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que «

« *Le Maire d'une commune [...] doté[e] d'un plan local d'urbanisme [...] présente au conseil municipal [...], au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.*

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal [...]. Le débat est suivi d'un vote. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1. Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune



est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs et les données qui doivent figurer dans le rapport ainsi que les conditions dans lesquelles l'Etat met à la disposition des collectivités concernées les données de l'observatoire de l'artificialisation. »

Il poursuit en mentionnant que ces données sont mises à disposition par l'État via un « rapport local de suivi de l'artificialisation des sols » dont une copie est annexée aux présentes notes.

Sur cette base, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au débat et au vote prévu par l'article précité.

Discussions :

Monsieur GRANDJEAN : Nous avons consommé pas mal d'espace à l'échelle de notre Communauté de Communes par exemple. Presque 33 hectares sur 10 ans dont quasiment trois quarts d'habitat pour un quart d'activité.

Madame CLAUDEL WAGNER : Des tendances après 2022 ?

Monsieur GRANDJEAN : Non pas encore.

Sur proposition de Monsieur le Maire et l'unanimité, le Conseil Municipal :

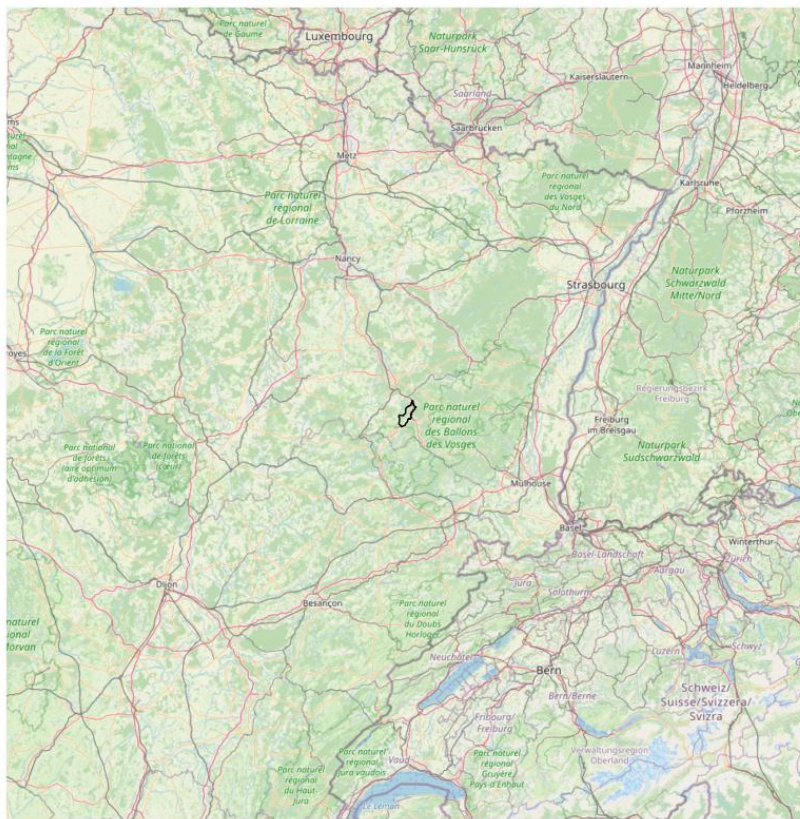
- **PREND ACTE** du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ;
- **DEPLORE** cette vision trop comptable de cette importante problématique qui ne semble prendre aucunement en compte la situation particulière des différentes Communes (surface du territoire, zone rurale, zone de Montagne, ...) ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.



Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Diagnostic de Saint-Nabord

Créé le 20/09/2024 à 13:45:15



Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols



Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L-101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Qui doit établir ce rapport ?

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)).

Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), il revient aux services déconcentrés de l'Etat (DDT) de réaliser ce rapport.



Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de publicité. Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.



Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'[article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#) :

- « 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;
- 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- 4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au [III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#).
- Le rapport (...) explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées. »



Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que le rapport soit produit a minima tous les 3 ans. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.
- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la



période de référence de la loi CR), il est recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

Les données produites par l'[observatoire national de l'artificialisation](#) sont disponibles gratuitement.

Mon Diagnostic Artificialisation vous propose une première trame de ce rapport local, en s'appuyant sur les données de l'observatoire national disponibles à date, soit :

- **concernant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema. Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le Cerema au 1er janvier 2023 ;**
- **concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025.**

Lorsque vous rencontrez une zone de texte de cette couleur, cela indique que c'est une partie à compléter par votre territoire.



Il n'est, bien évidemment, pas demandé d'inventer des données non encore disponibles : pour le premier rapport triennal à produire d'ici août 2024 il sera possible d'utiliser les fichiers fonciers au 1er janvier 2023, couvrant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2022. La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2023 n'étant pas disponible à ce jour.

Il est également possible d'utiliser les données locales, notamment celles des observatoires de l'habitat et du foncier ([art. L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation](#)) et de s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (ScoT - [art. L. 143-28 du code de l'urbanisme](#)) et de celle du plan local d'urbanisme ([art. L. 153-27 du code de l'urbanisme](#)).

Ces données locales doivent être conformes aux définitions légales de la consommation d'espaces (et le cas échéant de l'artificialisation nette des sols), homogènes et cohérentes sur la décennie de référence de la loi (1er janvier 2011-1er janvier 2021) et sur la décennie en cours (1er janvier 2021-1er janvier 2031).

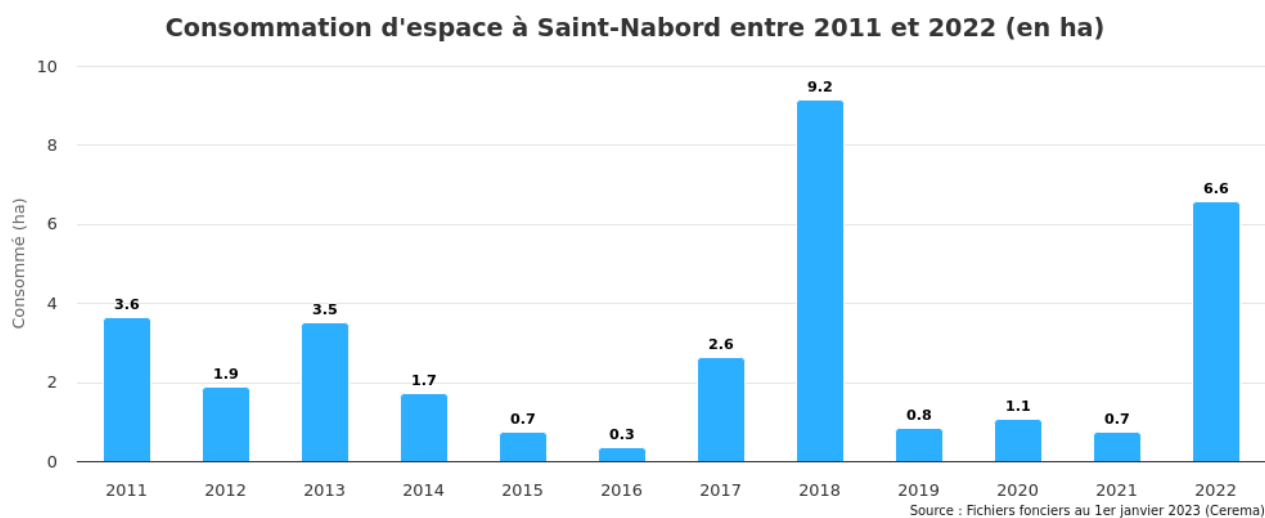


1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Indicateurs obligatoires

Données

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Saint-Nabord une surface de 32.79 hectares.



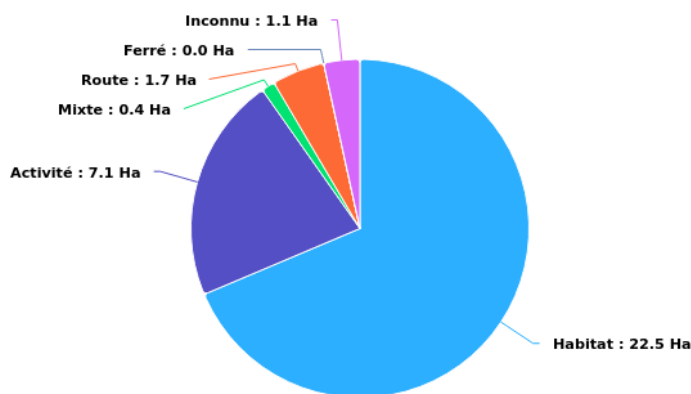
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Saint-Nabord	3.6	1.9	3.5	1.7	0.7	0.3	2.6	9.2	0.8	1.1	0.7	6.6	32.8

Raisons des évolutions observées

Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

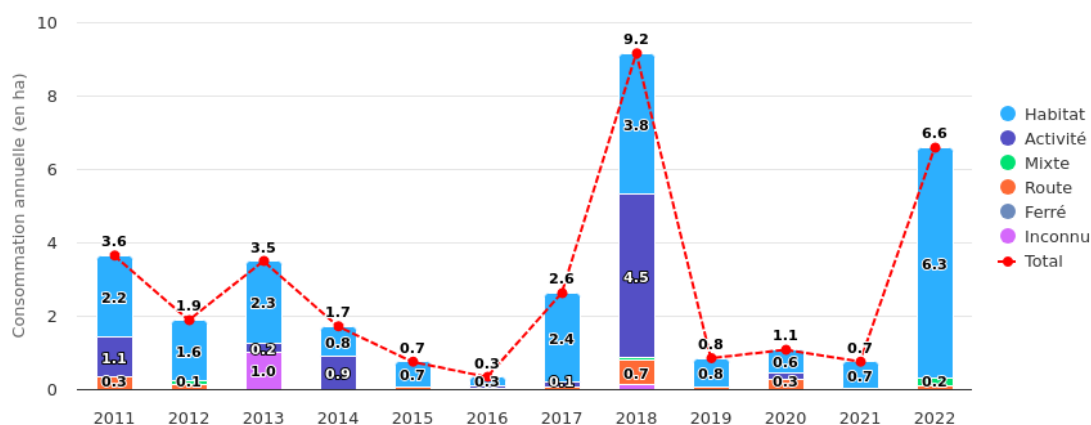


Destinations de la consommation d'espace de Saint-Nabord entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

Consommation annuelle d'espace par destination de Saint-Nabord entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	2.2	1.6	2.3	0.8	0.7	0.2	2.4	3.8	0.8	0.6	0.7	6.3	22.5
Activité	1.1	0.0	0.2	0.9	0.0	0.1	0.1	4.5	0.0	0.2	0.0	0.0	7.1
Mixte	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.2	0.4
Route	0.3	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1	0.7	0.1	0.3	0.0	0.1	1.7
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Inconnu	0.0	0.0	1.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	1.1
Total	3.6	1.9	3.5	1.7	0.7	0.3	2.6	9.2	0.8	1.1	0.7	6.6	32.8



Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord

☎ 03 29 62 06 22 📠 03 29 23 05 30 📧 info@saint-nabord.fr 🌐 www.saint-nabord.fr

Il est obligatoire d'expliquer ici les raisons des évolutions observées dans la consommation d'espaces, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées. Attention, les données issues des fichiers fonciers concernent uniquement la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), et ne prennent pas en compte la désartificialisation (définie par l'article 194 de la loi Climat et résilience, modifiée par la loi du 20 juillet 2023, comme "la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation")."

Ces chiffres, qu'il ne faut pas oublier de rapprocher de l'importante surface globale de la Commune (3850 ha), traduisent à la fois la philosophie du PLU de 2006 encore en vigueur qui ouvrait beaucoup de zones à la construction, y compris dans les espaces NAF (possibilité de 3 gîtes en zone N, ...), et la volonté de la population locale d'avoir plus d'espace en périphérie de REMIREMONT. À noter également la poursuite du développement économique, véritable ADN de la Commune depuis les années 1950.

Indicateurs optionnels

Différenciation de la consommation par types d'espaces naturels, agricoles et forestiers

De façon optionnelle, il est possible d'indiquer ici, parmi les espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) consommés sur la période de référence, la proportion des espaces agricoles, des espaces naturels, et des espaces forestiers. Cet indicateur n'est pas disponible sur l'observatoire national. Des données locales peuvent être utilisées.

Désartificialisation (transformation d'un espace urbanisé en un espace naturel, agricole, ou forestier)

De façon optionnelle, il est possible d'indiquer les surfaces désartificialisées sur la période de référence. La désartificialisation peut être décomptée du bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), au choix de la commune ou de l'intercommunalité. Toutefois, la méthode de bilan doit être cohérente avec les bilans de consommation passée. Cette méthode devra être employée pour la planification de la consommation dans les évolutions des documents d'urbanisme. Les bilans futurs devront également être faits en cohérence avec la méthode employée dans l'ensemble, en particulier en ce qui concerne la prise en compte des opérations de désartificialisation.

Cet indicateur n'est pas disponible sur l'observatoire national. Des données locales peuvent être utilisées.

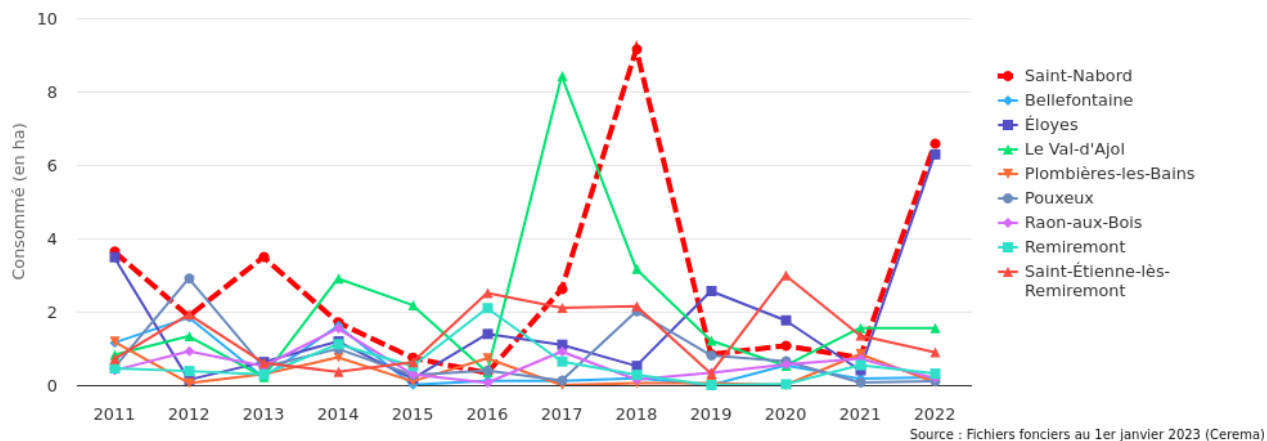
Autres indicateurs optionnels

Comparaison de la consommation annuelle absolue

Par défaut, Mon Diagnostic Artificialisation vous permet de comparer votre territoire avec les territoires similaires de même niveau administratif, à l'exception des territoires insulaires (notamment les DOM-COM) pour lesquels une comparaison avec d'autres territoires similaires est proposée.



Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre Saint-Nabord et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)



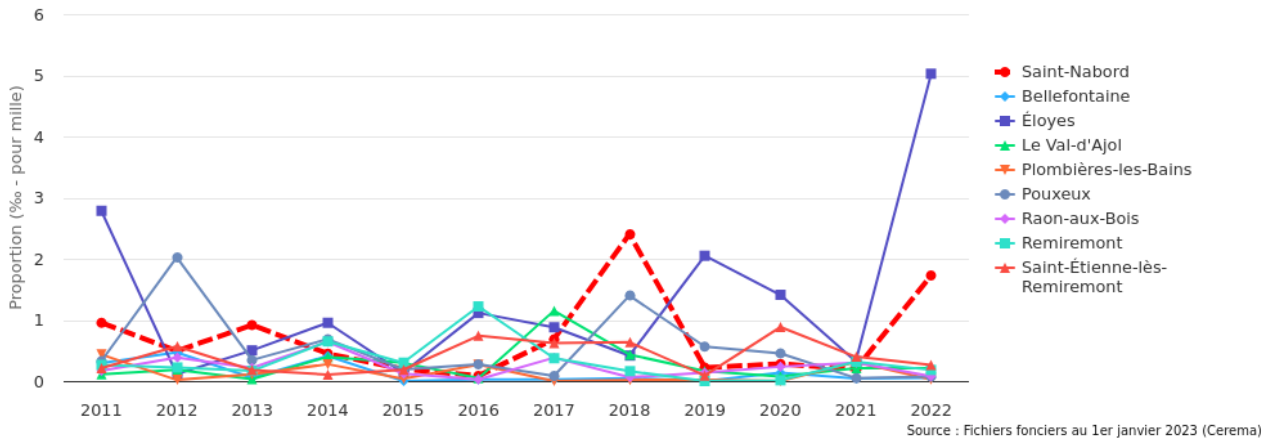
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<i>Saint-Nabord</i>	3.6	1.9	3.5	1.7	0.7	0.3	2.6	9.2	0.8	1.1	0.8	6.6	32.8
<i>Bellefontaine</i>	1.1	1.8	0.2	1.6	0.0	0.1	0.1	0.2	0.0	0.5	0.2	0.2	6.2
<i>Éloyes</i>	3.5	0.1	0.6	1.2	0.2	1.4	1.1	0.5	2.6	1.8	0.4	6.3	19.6
<i>Le Val-d'Ajol</i>	0.8	1.3	0.2	2.9	2.2	0.3	8.4	3.2	1.2	0.5	1.6	1.6	24.2
<i>Plombières-les-Bains</i>	1.2	0.1	0.3	0.8	0.1	0.7	0.0	0.1	0.1	0.0	0.8	0.1	4.1
<i>Pouxoux</i>	0.5	2.9	0.5	1.0	0.3	0.4	0.1	2.0	0.8	0.7	0.1	0.1	9.3
<i>Raon-aux-Bois</i>	0.4	0.9	0.5	1.5	0.3	0.1	0.9	0.1	0.3	0.6	0.7	0.2	6.6
<i>Remiremont</i>	0.5	0.4	0.3	1.1	0.5	2.1	0.6	0.3	0.0	0.0	0.5	0.3	6.6
<i>Saint-Étienne-lès-Remiremont</i>	0.7	1.9	0.6	0.4	0.6	2.5	2.1	2.1	0.3	3.0	1.4	0.9	16.5

Comparaison de la consommation annuelle relative à la surface

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation par rapport à la superficie totale du territoire, et de comparer avec les territoires similaires.



Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de Saint-Nabord et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (% - pour mille)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Saint-Nabord	1.0	0.5	0.9	0.5	0.2	0.1	0.7	2.4	0.2	0.3	0.2	1.7	8.6
Bellefontaine	0.3	0.5	0.1	0.4	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1	0.0	0.1	1.6
Éloyes	2.8	0.1	0.5	0.9	0.1	1.1	0.9	0.4	2.0	1.4	0.3	5.0	15.7
Le Val-d'Ajol	0.1	0.2	0.0	0.4	0.3	0.1	1.1	0.4	0.2	0.1	0.2	0.2	3.3
Plombières-les-Bains	0.4	0.0	0.1	0.3	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	1.5
Pouxoux	0.3	2.0	0.3	0.7	0.2	0.3	0.1	1.4	0.6	0.5	0.1	0.1	6.5
Raon-aux-Bois	0.2	0.4	0.2	0.6	0.1	0.0	0.4	0.1	0.1	0.2	0.3	0.1	2.8
Remiremont	0.3	0.2	0.2	0.7	0.3	1.2	0.4	0.2	0.0	0.0	0.3	0.2	3.9
Saint-Étienne-lès-Remiremont	0.2	0.6	0.2	0.1	0.2	0.7	0.6	0.6	0.1	0.9	0.4	0.3	4.9

Consommation relative aux évolutions démographiques

Bientôt disponible France Métropolitaine, Corse et DROM (sauf Mayotte).

Consommation relative à l'évolution des ménages

Bientôt disponible France Métropolitaine, Corse et DROM (sauf Mayotte).



Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord

☎ 03 29 62 06 22 📠 03 29 23 05 30 📧 info@saint-nabord.fr 🌐 www.saint-nabord.fr

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées

Sur le territoire de Saint-Nabord, l'OCS GE n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'artificialisation.

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

Sur le territoire de Saint-Nabord, l'OCS GE n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'imperméabilisation.

4° Evaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Il s'agit ici, au vu des objectifs en vigueur fixés dans les documents de planification régionale (SRADDET pour la plupart des régions, SDRIF pour l'Île-de-France, PADDUC pour la Corse, SAR pour la Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion et Mayotte), le cas échéant dans le SCoT et le PLU(i) applicable, d'évaluer la trajectoire de la commune ou de l'intercommunalité. Avant 2031, seule la trajectoire de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est à évaluer (et non l'artificialisation nette des sols).



Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.

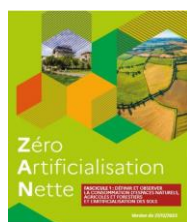


Avec les données de :



Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic Artificialisation:
<https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/98285/>

Pour aller plus loin vous pouvez consulter les [fascicules ZAN](#)



03 - Création d'un poste de gardien brigadier de Police Municipale et adaptation du régime indemnitaire correspondant :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 429/21/14 du 07 juillet 2022 par laquelle il adaptait le poste existant au sein de notre Police Municipale pour qu'il corresponde au grade de l'agent qui devait y être affecté.

Il poursuit en précisant qu'il a été mis fin, d'un commun accord, à la période de détachement du précédent agent qui est retournée en gendarmerie.

Ledit poste étant à nouveau vacant et après une période de recrutement, une nouvelle modification du poste est nécessaire pour accueillir le nouveau venu au 1^{er} novembre 2024, comme suit :

Ancien grade	Quotité horaire	nombre	Nouveau grade	Quotité horaire	nombre	Date
Chef de service de Police Municipale	35/35 ^{ème}	1	Gardien brigadier de Police Municipale	35/35 ^{ème}	1	01/11/2024

La suppression du poste ainsi laissé vacant a obtenu un avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 19 septembre 2024.

Il conviendra également d'adapter le régime indemnitaire qui lui sera accordé et dont la réglementation a évolué depuis le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres (Cette ISFE remplace l'indemnité spéciale de fonction et l'IAT qui seront abrogées à compter du 1^{er} janvier 2025).

Les plafonds proposés sont les suivants :

- Part fixe (versée mensuellement) : 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale (article 3 3° du décret) ;
- Part variable annuelle (versée mensuellement) : 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale (article 5 3° du décret) en fonction de la manière de servir.

Comme c'est le cas pour le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) applicable à tous les autres agents de la Commune, pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'ISFE sera maintenu intégralement.

Le versement de l'ISFE sera réduit de 1/30^{ème} pour chaque jour d'absence en cas de :

- congé de maladie ordinaire,
- congé pour accident de service non imputable au service,
- congé de maladie professionnelle,
- journée de grève,
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée et grave maladie,
- absence non justifiée.

Ce nouveau régime indemnitaire, validé par la CST lors de sa séance précitée, sera applicable au 1^{er} novembre 2024.

Discussions :

Monsieur le Maire : Le salaire annuel sera inférieur d'environ 1000 € par mois.

Sur proposition de Monsieur le Maire et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la transformation de poste ci-dessous :

Ancienne situation	Durée	Nouvelle situation	Nbre	Date d'effet
Chef de service de Police Municipale	TC - 35 h	Gardien brigadier de Police Municipale	1	Création et suppression au 01/11/2024

- **ACCEPTE** la modification subséquente du tableau des effectifs de la Commune annexé à la présente ;
- **DIT que** les crédits budgétaires au chapitre 012 du budget général sont suffisants et seront prorogés pour les années suivantes ;
- **APPROUVE** la mise en œuvre des dispositions du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 précité selon les modalités proposées ci-dessous à la date du 1^{er} novembre 2024 ;
- **ABROGE**, à la même date, toutes les dispositions relatives aux régimes indemnitaires préexistants ;

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, à signer toutes pièces y relatives et pour faire la pleine application de la présente délibération et notamment pour signer les arrêtés à intervenir de nomination sur ces postes.

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TEMPS NON COMPLET	Effectif non pourvu
	A, B ou C				
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	1	0	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0
SECTEUR ADMINISTRATIF		12	10	0	2
Attaché Principal	A	1	1	0	0
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	4	4	0	0
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	0
Adjoint Administratif	C	6	4	0	2
SECTEUR TECHNIQUE		33	33	17	0
Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	B	1	1	0	0
Technicien Territorial Principal 1 ^{ère} Classe (24/35 ^{ème})	B	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	6	6	0	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe (28/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (20/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	5	5	0	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe (32/35 ^{ème})	C	2	2	2	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe (18/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique	C	2	2	0	0
Adjoint Technique (30/35 ^{ème})	C	3	3	3	0
Adjoint Technique (28/35 ^{ème})	C	2	2	2	0
Adjoint Technique (26/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (25/35 ^{ème})	C	4	4	4	0
Adjoint Technique (24/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Agent de Maîtrise	C	2	2	0	0
SECTEUR SOCIAL		6	5	2	1
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe,	C	3	3	0	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe (32/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe (24/35 ^{ème})	C	1	0	1	1
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	0
SECTEUR ANIMATION		2	1	0	1
Animateur Territorial	B	1	1	0	0
Adjoint d'Animation	C	1	0	0	1
POLICE MUNICIPALE		1	0	0	1
Chef de service Police Municipale	B	0	0	0	0
Gardien brigadier de Police Municipale	C	1	0	0	1
TOTAL GÉNÉRAL		55	50	19	5

04 - Décisions modificatives de crédits sur divers budgets :



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption de décisions modificatives de crédits sur divers budgets visant à permettre la passation de certaines opérations d'ordre (amortissements ou intégrations).

Décision modificative n°03 sur le Budget Annexe « Eau potable » :

Il s'agit :

- Abondement du compte 28153 pour amortir de nouveaux biens,
- Équilibré par une baisse du virement à la section d'investissement et du chapitre 23.

Objets : Amortissement nouveaux biens

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	-80 000,00
		28153 (040) : Installations à caractère spéc	80 000,00
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-80 000,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	80 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Décision modificative n°04 sur le Budget Annexe « Assainissement » :

Il s'agit :

- Abondement des comptes 21531 et 2315 au chapitre 041 pour intégration de frais d'études,
- Équilibré par une baisse des comptes correspondants en 20 chapitre 041.

Objets : Intégration

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21531 (041) : Réseaux d'adduction d'eau	300,00	2031 (041) : Frais d'études	300,00
2315 (041) : Installation, matériel et outill	21 500,00	2033 (041) : Frais d'insertion	21 500,00
	21 800,00		21 800,00
Total Dépenses	21 800,00	Total Recettes	21 800,00

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les projets de décisions modificatives de crédits n°03 sur le Budget Annexe « Eau potable » et n°04 sur le Budget Annexe « Assainissement » tels que présentés et détaillés ci-dessus ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Monsieur le Maire mentionne également avoir recouru une fois à la possibilité nouvellement ouverte par le passage à la nomenclature M57 de réaliser des virements de crédits entre chapitres :



- VC n°1 - Ajustement des crédits nécessaires à l'abondement des crédits d'achat de terrains pour permettre de payer le terrain acheté à Monsieur Pierre DUCHENE :

Objets : Crédits Supplémentaires

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2111 (21) - 020 - 381 : Terrains nus	10 000,00		
21568 (21) - 89 - 377 : Autre mat et outil d'i	-9 025,00		
2158 (21) - 511 - 380 : Autres install., matière	-5 000,00		
2315 (23) - 845 - 345 : Installations, matériel e	-975,00		
2315 (23) - 845 - 370 : Installations, matériel e	5 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

05 - Subvention exceptionnelle au profit du Club Vosgien dans le cadre de son projet de réorganisation des itinéraires Navoiriauds :

Lui rappelant la présentation récemment réalisée en Commission « Sport / Culture / Associations / Animation » Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle au Club Vosgien, à hauteur de 1 000.00 €, dans le cadre de son projet de réorganisation des itinéraires Navoiriauds.

Madame CLAUDEL WAGNER : Pourquoi ce montant précis ?

Monsieur BALLAND : C'est le montant demandé par l'association qui vise à couvrir les frais liés aux « débalisage » et « rebalisateur » de tous les sentiers qui seront conservés.

À cette occasion, des nouveaux panneaux destinés à mettre en valeur des sites remarquables seront également installés.

Il y aura en tout environ 2 à 3 mois de travail.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **OCTROIE** au Club Vosgien une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € pour son projet de réorganisation des itinéraires Navoiriauds ;
- **DIT** que ce montant sera imputé sur la réserve de subvention non encore affectée du compte 6574 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

06 - Projet de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle et l'aménagement de ses abords - Réajustement de l'enveloppe de travaux et plan de financement :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 429/32/05 du 14 décembre 2023 relative au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle et l'aménagement de ses abords - Autorisation à donner au Maire de lancer et conclure le marché - Modification suite au redimensionnement du projet.

Il poursuit en mentionnant que cette opération dont le chiffrage doit encore être affiné comprend à la fois la construction du bâtiment de la MSP et la requalification du tronçon de la Rue du général De Gaulle allant de la future MSP à la rue des Primevères. Ces deux éléments sont susceptibles d'être aidés à différents titres par différents organismes selon les modalités ci-dessous :

<u>Construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle</u>	Base subventionnable	Taux attendu	Totaux
Montant total des travaux	1 578 210.98 € HT		



Aides sollicitées (total) :	622 956.00 €		
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (État) - avec un plafond à 2 000 € / m ² et réfaction de 5 ans de loyers (max 240 000 €)	674 880.00 €	40%	240 000.00 €
- Conseil Départemental des Vosges avec un plafond à 1 500 € / m ² et réfaction de 9 ans de loyers	331 824.00 €	25%	82 956.00 €
- Région Grand Est - 50% des dépenses éligibles avec un plafond à 300 000.00 €	1 578 210.98 €	50%	300 000.00 €
Reste à charge communal	955 254.98 €		

Requalification du tronçon de la rue De Gaulle	Base subventionnable	Taux attendu	Totaux
Montant total des travaux	1 344 605.85 € HT		
Aides sollicitées (total) :	918 468.50 €		
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (État) Centres-bourgs - avec un plafond à 400 000.00 €	1 344 605.85 €	30%	400 000.00 €
- Agence de l'Eau Rhin Meuse - Désimperméabilisation - 40 € / m ²	160 000.00 €	60%	96 000.00 €
- Agence de l'Eau Rhin Meuse - récupération d'eaux pluviales	32 000.00 €	60%	19 200.00 €
- Région Grand Est - Centralités rurales - plafonds : 40 000 € (études) et 240 000 € (travaux)	126 609.65 €	50%	40 000.00 €
	680 535.00 €	30%	204 160.50 €
- Conseil Départemental des Vosges - AGVC plafonds à 350 000 € d'enveloppe + bonification pierre locale	1 344 605.85 €	15%	52 500.00 € + PL 2 000.00 €
- Amendes de police (max 2 x 60 000 €)	120 000.00 €	50%	60 000.00 €
- Fonds vert - renaturation	446 080.00 €	10%	44 608.00 €
Reste à charge communal	426 137.35 €		

Monsieur le Maire insiste sur le fait que ces chiffres doivent être considérés comme des maximas :

- En dépenses, des arbitrages restent à effectuer et nous sommes en amont des appels d'offres ;
- En recettes, les sommes demandées sont vraisemblables mais pas assurées et les montants définitifs dépendront in fine des dépenses réellement réalisées.

Monsieur le Maire devra être autorisé à poursuivre les démarches et signer l'ensemble des documents visant à obtenir les financements qui y sont mentionnés.

Discussions :

Monsieur le Maire : On espère de bonnes surprises à l'ouverture des plis.

Madame DOUCHE : Plusieurs présentations ont déjà été faites en effet mais on est au double du départ, près de 3 millions et, comme vous le mentionnez, les subventions ne sont pas automatiques.

Comment sera financé le reste si ces dernières n'arrivent pas ?

Monsieur le Maire : Il ne faut pas oublier qu'au final, elle sera payée par les médecins. Seule la durée de retour sur investissement sera impactée.

Madame DOUCHE : Un second emprunt ?

Monsieur le Maire : On en saura plus à l'ouverture des plis mais on espère ne pas en avoir besoin évidemment.

Madame THIRIAT : D'autres professionnels ont rejoint le projet en sus des médecins ?

Monsieur le Maire : Des infirmières oui. Des kinés sont recherchés ainsi que d'autres médecins.

Madame THIRIAT : Les travaux sont très importants sur la route.

Monsieur AUDINOT : En effet, mais l'estimation à la hausse est en bonne partie due à des précautions concernant les réseaux. Des arbitrages doivent encore être rendus. Il y aura une marge non négligeable mais à ce moment du projet et au regard des subventions accessibles, il vaut mieux partir de plus haut et baisser ensuite. Présentation de la dernière version du projet.

Madame DOUCHE : Nous espérons plus d'aides qu'annoncé au départ.

Monsieur AUDINOT : En effet, la voirie en elle-même est en général peu aidée mais l'Agence de l'eau par exemple finance la désimperméabilisation et la gestion raisonnée des eaux pluviales.

Nous allons toquer à toutes les portes.

Madame THIRIAT : Combien de places de parking sont prévues ?

Monsieur AUDINOT : 72 places, pour une cinquantaine actuellement.

Monsieur le Maire : Le marché comprendra de nombreuses options, notamment des panneaux photovoltaïques.

Monsieur BEGEL s'inquiète des végétaux choisis et du travail en plus que cela donnera aux services techniques.



Monsieur le Maire : Il y aura certainement un surcroît d'activité, c'est inévitable.

Mais les agents seront, comme toujours, associés au choix des essences pour en limiter l'impact.

Monsieur BEGEL : D'un autre côté, il n'y a pas beaucoup d'arbres.

Monsieur le Maire : Certaines contraintes réglementaires et l'espace disponible nous limitent.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à la majorité, 24 POUR et 3 CONTRE (Mesdames DOUCHE et THIRIAT et Monsieur NOURDIN), le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** le projet de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle et l'aménagement de ses abords tel que présenté et pour lequel des crédits ont été votés aux budgets primitifs pour 2024 ;
- **APPROUVE** les plans de financement exposés ci-dessus en vue de sa réalisation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, à effectuer l'ensemble des démarches et signer l'ensemble des documents visant à obtenir les financements qui y sont mentionnés ;
- **MISSIONNE également** ce dernier pour demander toutes les autorisations réglementaires nécessaires à la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle et l'aménagement de ses abords ;
- Lui **DONNE pouvoir** pour faire la pleine application de la présente délibération.

07 - Avenant n°3 au marché ENGIE-COFELY d'exploitation des installations thermiques de la Commune :

Après avoir rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 429/10/07 du 20 mai 2021 autorisant la conclusion d'un nouveau marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux pour une durée de 5 ans ferme reconductible sur 2 années supplémentaires avec la société ENGIE COFELY pour un montant annuel de 145 568,77 € HT, Monsieur le Maire lui soumet pour approbation la conclusion d'un avenant n°3.

Celui-ci a pour objet d'apporter la modification suivante :

- Nouveau nom du directeur régional et nouvelles coordonnées du cocontractant.

Cette modification n'a pas d'impact sur le montant du marché qui reste de 145 104,13 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer cet avenant, dont le texte est annexé à la présente, en vue de son application à la date du 1^{er} juillet 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°3 marché ENGIE-COFELY d'exploitation des installations thermiques de la Commune tel qu'annexé ;
- **DIT** qu'il s'applique au 1^{er} juillet 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, à le signer et lui **DONNE POUVOIR** pour faire la pleine application de la présente délibération.





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS
AVENANT N° 10

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Ville de Saint-Nabord

Représenté par : **Mr CALMELS Jean-Pierre**
Agissant en qualité de : **maire**

B - Identification du titulaire du marché public

ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE E.S) - ENGIE Cofely

Société Anonyme au capital de 698 555 072 euros
Dont le siège social est 1, Place des Degrés 92 800 PUTEAUX
Immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro B 552 046 955

Représentée par : **Monsieur De Bodman**
Agissant en qualité de : **Directeur de la Direction Régionale Est**

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

Marché d'Exploitation des installations thermiques

- Date de la notification du marché public : 01/07/2021
- Durée d'exécution du marché public : 60 mois + 24 mois en tranche conditionnelle
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 10 et 20%
 - Montant HT : 146 568.77



	Montant en €HT	évolution AV/Base	évolution AV/AV-1
Marché de Base	146 568,77 €		
Avenant 1	146 735,52 €	0,11%	0,11%
Avenant 2	145 104,13 €	-1,00%	-1,11%

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

La Direction Régionale ALSACE (N° de SIRET 552 046 955 03492) et la Direction Régionale LORRAINE (N° de SIRET 552 046 955 03922) ont fusionné pour devenir la Direction Régionale Bâtiments EST.

En conséquence de ce changement, nous avons décidé d'utiliser :

- N° de SIRET 552 046 955 03492 - Adresse : Parc d'Innovation – 1000, Boulevard Sébastien Brant, 67400 Illkirch Graffenstaden - Code APE : 403Z – PRODUCTION

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 et 10%
- Montant HT : 145 104.13

L'avenant prendra effet au : **1^{er} juillet 2024**



E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

DPGF

	Montant en €HT	évolution AV/Base	évolution AV/AV-1
Marché de Base	146 568,77 €		
Avenant 1	146 735,52 €	0,11%	0,11%
Avenant 2	145 104,13 €	-1,00%	-1,11%
Avenant 3	145 104,13 €	-1,00%	0,00%



	énergie	PCE	Type de marchés		P1/1 - MTI		P1/2 - ECS			P1/3 - MC Gaz	P1/3 - MC Bois	Données P1		P1/3 - MC Abonné	P1/4	P1/5	P1/6			P1/7	P2-1	P2-2	P3/1	P3/2	TOTAL
					NB (*)	P1/1	Prévision	prix unitaire	P1/2	prix unitaire	prix unitaire	Mixité Bois "M"	Perte réseau "R"	P1/3	Abonnement	CTA	Location poste gaz	Stockage	TICGN	CP	Primaire	Secondaire	MRE + REN	AML	P1+P2+P3
					MWhPCS / I / MWh utile	€HT	m3	€/m3	€HT	€/MWh	€/MWh	%	%	€HT	€HT	€HT	€HT	€HT	€HT	€HT	€HT	€HT	€HT	€HT	€HT
1	Chaufnerie Bois/Gaz	Bois/Gaz	G114906	MC	GT	2 200,00																			
2	Sous-station Ateliers Municipaux	Réseau		PFI	GT	250,73																			
3	Sous-station Eglise	Réseau		PFI	GT	45,68																			
4	Sous-station Mairie	Réseau		PFI	GT	170,28																			
5	Sous-station Maison du Patrimoine	Réseau		PFI	GT	26,28																			
6	Sous-station Centre socio Culturel	Réseau		PFI	GT	331,83																			
6a	Cuisine Centre Socio Culturel	Gaz		CP		1,00	41,59													96,00					
7	Sous-station 4 Logements rue des Ravines	Réseau		PFC	GT																				
8	Sous-station Ecole primaire des Herbures	Réseau		PFI	GT	135,58																			
9	Sous-station Ecole maternelle des Herbures	Réseau		PFI	GT	116,01																			
10	Sous-station VOSGELIS	Réseau		PF	GT	700,00																			
11	Groupe Scolaire des Breuchottes	Gaz	05422720641810	MTI	GT	139,67	4 015,57	100	3,74	373,76				1 924,07	36,28	593,00	0,00	1 177,42							
12	Chapelle de Fallières	Gaz	05477568683850	MTI	GT	14,00	737,43							73,97	10,70		0,00	118,02							
13	Vestiaire Foot	Gaz	05470622236417	MTI	GT	39,85	1 145,70	20	3,74	74,75				571,58	36,28	572,00	0,00	335,94							
14	Saint Anne	Fioul		CP	GT	35,00	2 459,84													172,19					
15	Local Ados 2bis rue du pres lagrange	Gaz	05431548462578	MTI	GT	0,00	0,00																		
16	Bureau de poste	Gaz	05403617886963	MTI	GT	2,00	105,35							52,21	10,70		0,00	16,86							
17	Logement place de la gare	Gaz		PF	GT																				
18	Local Commercial (salon de coiffure) place de la gare	Gaz		PF	GT																				
19	Ex Salle Paroissial	Gaz		CP	GT	4,14	319,16													96,00					
TOTAL							8 824,63			448,51				64 153,22	5 391,74	130,24	2 099,00	0,00	3 199,27	96,00	24 082,00	15 425,00	11 189,00	9 797,33	145 104,13



08 - Travaux de renouvellement de canalisations et de branchements d'eau potable - Programme 2024-2025 - Autorisation au Maire de lancer et conclure le marché :

En application des dispositions de l'article Article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que « [...] la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre. », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et de l'autoriser à lancer puis conclure le marché dont les principales caractéristiques suivent :

Objet du marché : Travaux de renouvellement de canalisations et de branchements d'eau potable - Programme 2024-2025.

Principales caractéristiques :

- Chantier n° 1 : Rue des Ravines et 4 Vents (Distribution et Refoulement vers Grésifaing) :
Terrassements en fouille pour pose de :
Canalisation AEP en Fonte Ø125 mm : 200 ml ;
Canalisation AEP en Fonte Ø150 mm : 435 ml ;
Canalisation AEP en Fonte Ø200 mm (refoulement) : 420 ml ;
Canalisation AEP en PEHD Ø50 mm : 35ml ;
Vannes et pièces spéciales : 18 u ;

Reprise, remplacement ou création de branchement avec regard compteur incongelable : 30 u ;
Remise en état : sous Route Départementale : 110 ml ; sous route communale : 1195 ml ;
- Chantier n° 2 : Rue du Général de Gaulle et Extrémité 4 Vents :
Terrassement en fouille pour pose de :
Canalisation AEP en Fonte Ø125 mm : 330 ml ;
Canalisation AEP en PEHD Ø75 mm : 100 ml ;
Vannes et pièces spéciales : 9 u ;

Reprise, remplacement ou création de branchement avec regard compteur incongelable : 17 u ;
Remise en état : sous route communale : 530 ml ;
- Chantier n° 3 : Rue du Capitaine Poirot:
Terrassement en fouille pour pose de :
Canalisation AEP en Fonte Ø125 mm : 230 ml ;
Canalisation AEP en PEHD Ø75 mm : 90 ml ;
Vannes et pièces spéciales : 5 u ;

Reprise, remplacement ou création de branchement avec regard compteur incongelable : 18 u ;
Remise en état : sous route communale : 480 ml.
- Chantier n° 4 : Rue des Provinces:
Terrassement en fouille pour pose de :
Canalisation AEP en Fonte Ø125 mm : 610 ml ;
Vannes et pièces spéciales : 11 u ;

Reprise, remplacement ou création de branchement avec regard compteur incongelable : 24 u ;
Remise en état : sous route communale : 800 ml.
- Chantier n° 5 : Rue Chaude:
Terrassement en fouille pour pose de :
Canalisation AEP en Fonte Ø100 mm : 50 ml ;
Canalisation AEP en PEHD Ø90 mm : 250 ml ;
Vannes et pièces spéciales : 6 u ;

Reprise, remplacement ou création de branchement avec regard compteur incongelable : 16 u ;
Remise en état : sous route communale : 330 ml.

Montant estimatif des travaux : 1 316 868.00 € HT.

Durée / délai prévisionnel d'exécution : 52 semaines, période de préparation comprise.

Date prévisionnelle de démarrage : 2^{ème} semestre 2024



Date prévisionnelle de démarrage de la mission : janvier 2025

Procédure : Adaptée de type ouvert avec possibilité de négociation en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la Commande publique.

Conditions de participation et d'attribution : Se reporter au règlement de consultation.

Date limite de réception des plis : À définir.

Personne à contacter pour obtenir le dossier de consultation des entreprises (DCE) et les renseignements : Contacter Monsieur CURIEN ;
DCE disponible sur le profil acheteur de la Commune au <http://www.e-marchespublics.com>.

Date d'envoi du présent avis à la publication : à définir.

Discussions :

Monsieur AUDINOT : *Ce marché est lancé aujourd'hui pour être attribué en 2024 car, ainsi, on aura droit 80% de subventions grâce à l'Agence de l'Eau et notre schéma directeur nouvellement arrêté.*

Le reste est financé sur nos fonds propres.

Le transfert à la CCPVM arrivant, nous voulions avoir des travaux en cours le temps que le nouveau service trouve son rythme.

Madame CLAUDEL WAGNER : *Cela pourrait être arrêté par la CCPVM après le 1^{er} janvier 2025 ?*

Monsieur AUDINOT : *Non, ce sera engagé.*

Monsieur SEIDENGLANZ : *Sommes-nous la seule Commune à procéder ainsi ?*

Monsieur le Maire : *Ce que je peux vous dire c'est que certains ont essayé d'en faire autant mais ils n'ont pas tous réussi. En effet, pour prétendre à de telles subventions, il y a des conditions notamment s'agissant du niveau du prix de l'eau. S'il est trop bas, il n'y pas ou peu d'aides accessibles.*

Les 80% de subvention n'existeront plus en 2025.

Madame DOUCHE : *Qui suivra ce marché ? Ce marché aura-t-il une incidence sur les excédents à transférer ?*

Monsieur AUDINOT : *Nous suivrons le marché en régie. L'estimation des excédents les prennent déjà en compte.*

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises relatifs au marché de travaux de renouvellement de canalisations et de branchements d'eau potable - Programme 2024-2025 - tel que présenté ainsi que les conditions d'organisation de la mise en concurrence à intervenir ;
- **DIT aussi** que les crédits afférents ont été votés aux budgets primitifs pour 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation dudit marché qui sera passé selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** par avance Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, à signer le marché à intervenir dans la limite de l'enveloppe globale précitée et lui **DONNE pouvoir** pour veiller à leur bonne réalisation.

09 - Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2023 :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics Municipaux d'eau potable et d'assainissement pour 2023 dont il a reçu copie et leur demande leurs éventuelles observations.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation à l'Assemblée Délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics Municipaux d'eau potable, d'assainissement.

Puis, il donne lecture des rapports préparés par les services communaux, concernant le Service des Eaux, le Service de l'Assainissement de l'exercice 2023 (joints en annexe).

Enfin, Monsieur le Maire invite à faire part de ses remarques.



**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE DES EAUX
Année 2023**

COMMUNE DE SAINT-NABORD

AOUT 2024



Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord

☎ 03 29 62 06 22 📠 03 29 23 05 30 @ info@saint-nabord.fr 🌐 www.saint-nabord.fr

1 - NOTE LIMINAIRE :

- Nature du service : captage, adduction, traitement, stockage et distribution de l'eau sur le territoire de SAINT-NABORD
- Mode de gestion du service : gestion directe avec budget annexe.

2 - INDICATEURS TECHNIQUES :

- Nombre d'habitants : **4251** (dernières données INSEE).
- Nombre d'habitants desservis par le réseau d'eau potable : environ **4063**
- Capacité d'accueil touristique : **négligeable et sans incidence.**
- Ressources en eau :

Les ressources sont composées majoritairement de captages de sources (15 sources situées sur 13 emplacements) et d'un puits en nappe sis au lieudit « La prairie », dont le taux d'arsenic, parfois trop important, a été réduit en 2013 par la dilution avec l'eau du réseau de Fallières.

L'ensemble des captages ont fait l'objet de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et les périmètres de protection des ressources ont été réalisés. Chaque zone de captage est entretenue par le service des eaux (débroussaillage régulier et vérification des éléments d'accès).

Les captages sont répartis sur l'ensemble du territoire (cf. plan annexe sources et réservoirs). De plus, ils sont souvent regroupés et collectés par une seule canalisation vers les stations de traitement, d'où une impossibilité de préciser les volumes prélevés par captage mais par groupe de captages.

Les volumes prélevés sont comptabilisés sur les sites de traitement selon les volumes 2023 ci-après :

- . Captages des Ruines et captage de l'Etang : 46 015 m³
- . Captages de Grésifaing (3) et des Arpents : 73 413 m³
- . Captages des Chavannes, de Hautmantarde et de La Basse des Eaux (3) : 119 559 m³
- . Captages des Vieux Prés (3) et des Prés du Joux : 124 221 m³
- . Puits de La Prairie : 2 902 m³

Soit un total prélevé de 366 610 m³ pour l'année 2023.

- Le traitement et le stockage:

La commune dispose de cinq stations de traitement permettant de traiter l'agressivité de l'eau, ces stations sont associées à cinq réservoirs (ou groupe de réservoirs).

L'eau est actuellement neutralisée par contact avec du calcaire marin. Cette méthode ne permet pas d'obtenir une conductivité conforme aux références de qualité de l'ARS. Pour se conformer à ces exigences, il faudrait convertir les stations de neutralisation de la manière suivante :

- Utilisation d'un substitut au calcaire marin de type calcaire terrestre ;



- Injection de CO₂
- Injection de soude

Il était programmé de convertir la station de FALLIERES en 2023 mais les nombreux autres travaux sur le réseau (renouvellements) n'ont pas permis de traiter ce sujet (1^{er} essai avant généralisation aux autres sites).

Les installations (stockage, traitement, pompage) sont reliées à un système de télégestion, dont le logiciel a été renouvelé fin 2021, permettant de répertorier de nombreuses données dont volumes en transit, les index des compteurs généraux, les taux de chloration, les alarmes intrusion, etc. La communication entre les sites et le PC se fait par système radio au lieu de lignes téléphoniques, ce qui est plus sécurisant (pas d'interruption de lignes) et moins onéreux en fonctionnement, et il a été rajouté une protection parafoudre sur l'ensemble des sites.

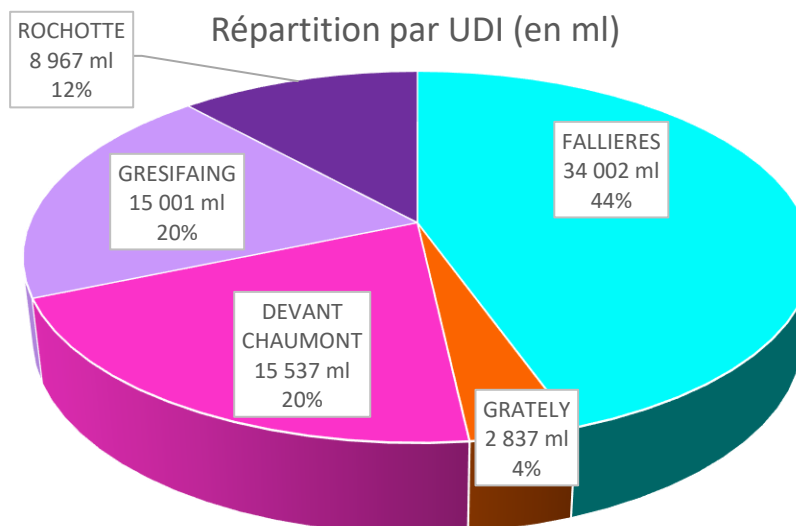
De plus, des visites régulières de ces installations sont effectuées par le personnel du service des eaux.

Par ailleurs, dans le cadre du plan Vigipirate, un plan communal de sauvegarde a été mis en place. Ce document fait l'objet de mises à jour si le besoin s'en fait sentir.

- La distribution:

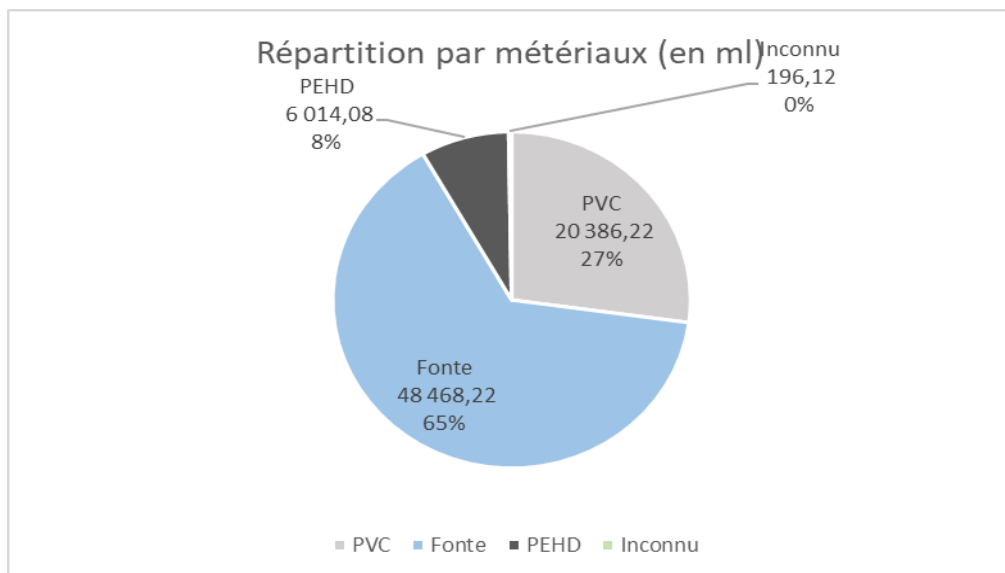
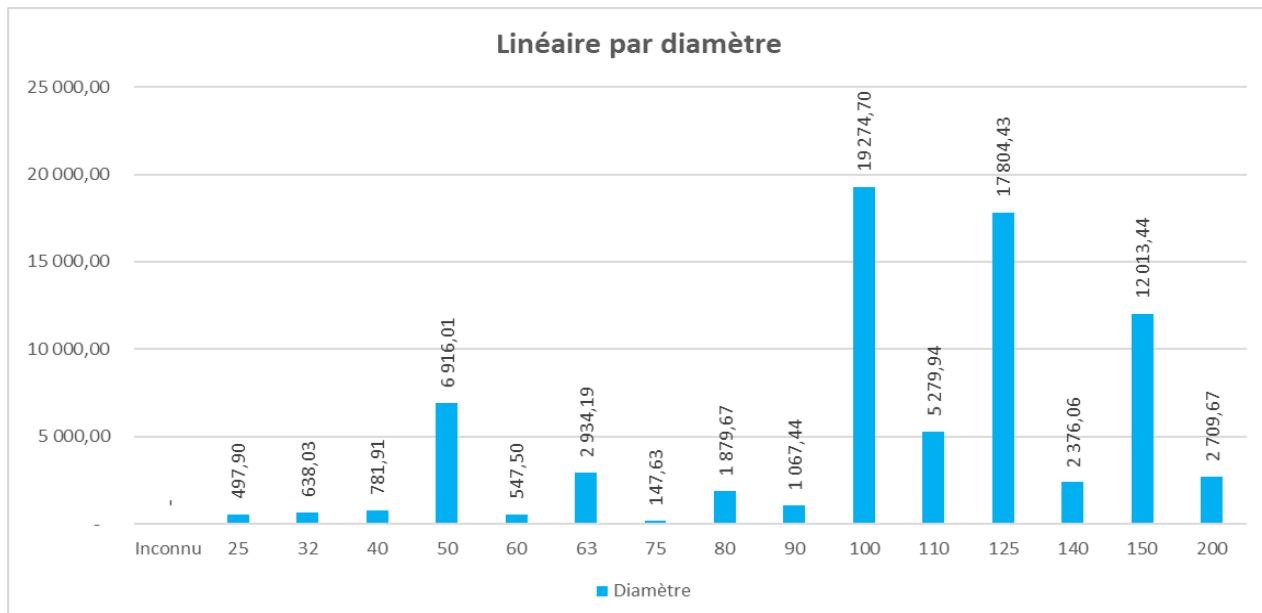
La commune dispose d'un réseau de distribution d'une longueur totale d'un peu plus de 77 kilomètres (hors branchements) permettant l'alimentation des 2 123 abonnés sur les 5 réseaux distincts appelés UDI (Unité de Distribution).

Ces réseaux sont constitués de conduites majoritairement en Fonte, en PVC et en PEHD, de diamètres compris entre 40 et 200 mm et dont la date de pose est comprise entre 1965 et aujourd'hui.



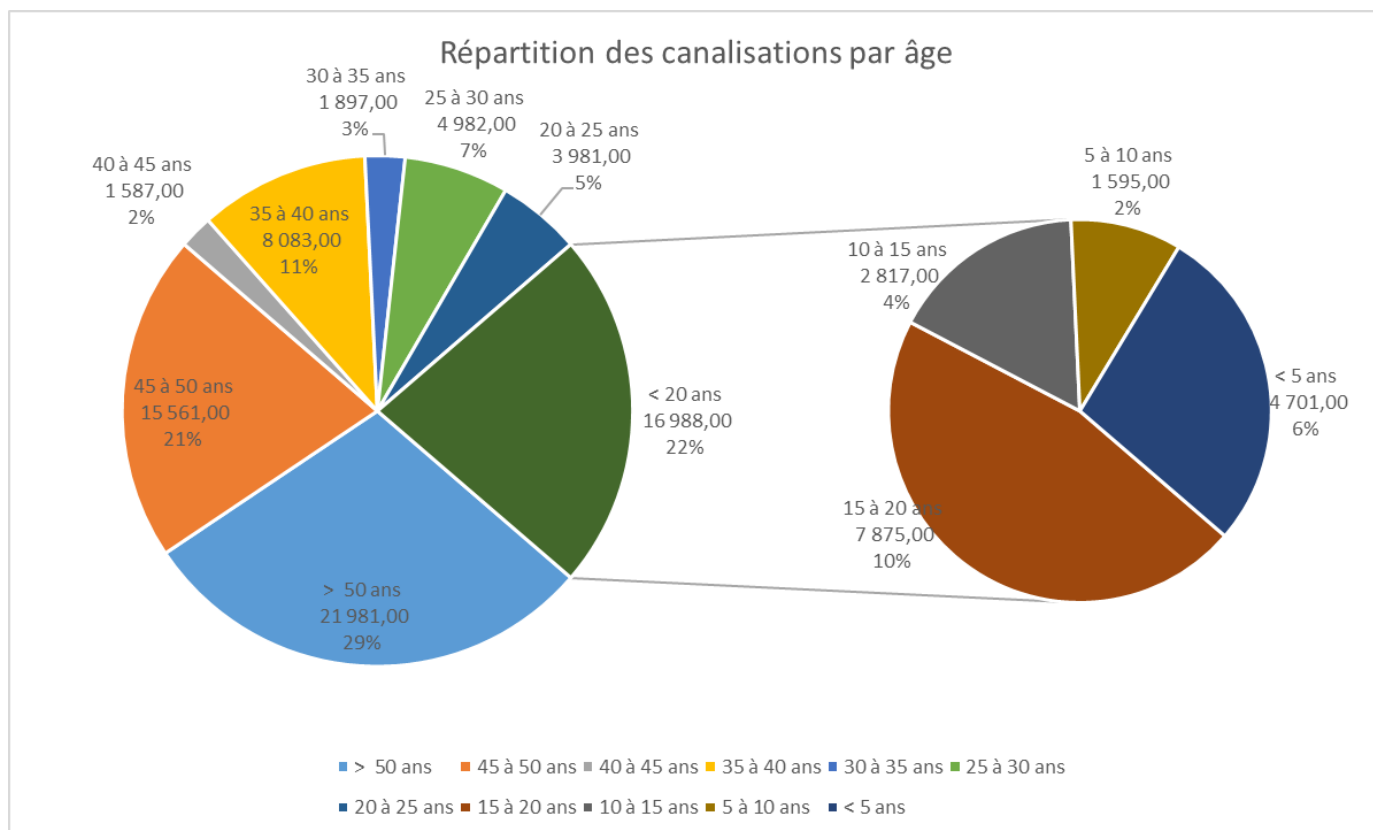
Cette répartition peut varier en cours d'année pour des besoins d'exploitation, notamment pour diminuer la sollicitation d'une ressource si celle-ci faiblit avec les périodes d'étiage. Ces modifications d'étendu de réseau sont principalement effectuées entre les réseaux de DEVANT-CHAUMONT, GRESIFAING et LA ROCHOTTE.





Le réseau d'eau de SAINT-NABORD est relativement vétuste car plus de la moitié des canalisations ont plus de 40 ans (52%).





Mais les campagnes de renouvellement récentes ont permis d'améliorer cela : en 2021, 64% des canalisations avaient plus de 40 ans

De plus, il existe un cas particulier pour les canalisations en PVC datant d'avant 1980 :

La composition de ces canalisations induit que des molécules de chlorure de vinyle monomère (CVM) pourraient dans certains cas particuliers (faible débit notamment) migrer dans l'eau à partir de ces conduites PVC. Ces molécules sont potentiellement cancérogènes. Après 1980, le PVC posé a été d'une autre nature et ne présente plus ce type de problèmes.

Ces canalisations PVC d'avant 1980 ont été assemblées entre elles par collage (plus ou moins bien réalisé) par bouts de 6 m. Au raccord, il existe très souvent des fuites plus ou moins grandes selon la pression d'eau. Ce serait une double raison pour remplacer ces canalisations en urgence.

Sur la commune de SAINT-NABORD, le linéaire de canalisations en PVC posées avant 1980 correspond à un total de 14 978ml.

Certains tronçons de canalisation sont situés sous domaine privé et posent aujourd'hui des problèmes d'accès en cas de fuite. Lors de travaux de renouvellement, ces tronçons seront posés en domaine public.

- Compteurs :**

L'eau est comptabilisée chez chaque abonné par des compteurs de \varnothing approprié. Depuis plusieurs années, les compteurs sont équipés de capteurs pour relève à distance et sont régulièrement renouvelés vu leur durée de vie d'une dizaine d'années. De plus, un nouveau logiciel relatif à cette télérelève a été acquis en 2020.

Lors des travaux de renouvellement de canalisations et de branchements, les compteurs sont mis en limite de propriété dans des regards incongelables. Cela permet de mettre la limite de responsabilité du réseau en limite de propriété.



De plus, des compteurs de gros diamètre permettent de comptabiliser les volumes en sortie de réservoir (volumes distribués), les volumes internes aux réseaux (sectorisation) et les volumes transitant d'un réseau à un autre (volumes exportés).

- Individuels : **2123**
 - Généraux : **8 aux différentes sorties de chaque réservoir**
 - Renforcement : **5 aux points de renforcement entre réseaux**

 - Sectorisation : **2 aux points particuliers du réseau de Fallières**
- + création de 5 nouveaux points de sectorisation en 2023 :
- Val courroye (réseau Fallières) ;
 - Monfoirouge (réseau Fallières) ;
 - Ste-Anne (réseau Fallières) ;
 - Ranfaing x2 (réseau Devant-Chaumont)

Il est programmé en 2024 la pose de 2 compteurs sur le réseau de la Rochotte.

- Nombre d'abonnés : **2123 en décembre 2023**

	Nombre	Volumes facturés en m3 (période facturée de novembre à novembre)	Volumes produits en m3 sur la période facturée (12 mois)*	Volumes achetés en m3 sur la période facturée
Branchements domestiques	2104	176 297	389 274	2 475
Branchements non domestiques	19			(ELOYES)

3 - INDICATEURS FINANCIERS - TARIFICATIONS

- Prix de l'eau : 1,50 € HT/m3 (tarif 2023)
- Tarifification : identique quel que soit l'utilisateur (particulier ou industriel) pour le volume. Par contre, un tarif différent est appliqué pour l'abonnement selon qu'il soit domestique ou industriel (type de comptage plus important).
- Évolution et révision :
Révision ou maintien du tarif chaque année pour équilibrer le budget annexe en fonction de l'accroissement et/ou de la stabilité des charges suivantes :
 - Amortissement des investissements,
 - Intérêts de la dette,
 - Fonctionnement des nouvelles installations et contraintes de qualité,
 - Autofinancement pour les besoins d'investissement.



- Prix du m3 d'eau consommé :

Tarification fixe		TVA
Abonnement annuel au réseau	77.00€	5.5 %
Tarification proportionnelle		
Prix du m3	1,50 €	5.5 %
Surtaxes communales ou syndicale		
Redevance Agence de l'Eau (taxe antipollution)	0,350 €	5.5 %
Taxe Voies Navigables		

- Facture d'eau :

	Exercice 2022	Exercice 2023	Évolution	Justifications
Abonnement annuel	73.00	77.00	+ 5.48 %	Les tarifs en augmentation pour la part communale
Prix du m3	1,44	1,50	+ 4.16%	
Redevance Agence de l'Eau (taxe anti pollution)	0,350	0,350	=	Tarifs maintenus par l'Agence de l'Eau
T.V.A. pour abonnement, prix au m3 et taxe anti-pollution	5,5 %	5,5 %	=	

L'augmentation des tarifs de l'eau est justifiée par plusieurs éléments :

- Le coût d'exploitation des installations de production d'eau potable a augmenté notamment pour l'électricité (environ 35 000€ en 2022 et 68 000€ en 2023) ;
- Les subventions départementales pour l'investissement dans le domaine de l'eau potable sont soumises à un tarif minimal de vente de l'eau : 1.30€ en 2023 ; 1.45€ en 2024 et 1.60€ en 2025.

Cf. annexe (factures 2023 et 2024 sur la base de 120 m3/par an). Deux simulations de factures tenant compte de la taxe de l'Agence de l'Eau pour pollution ont été établies.

- Principales recettes réalisées en 2023 (sur consommation 2023):

- Vente d'eau : 266 037.49 € HT (-4.9% par rapport à 2022),
- Abonnements et autres prestations de service (mises en service et relevés) : 189 252.52 € HT (+6.1 % par rapport à 2022),



- Taxes de raccordement : 24 133.60 € HT (+65 % par rapport à 2022, facturées en 2023 concernant des raccordements de 2022),
- Autres recettes d'exploitation : négligeable.

Depuis 2012, tout nouveau branchement a été assujéti au paiement d'une taxe de raccordement au réseau dont le montant est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

4 - INDICATEURS DE PERFORMANCE :

- Qualité de l'eau distribuée (source ARS) :

43 analyses ont été réalisées en 2023 par l'Agence Régionale de Santé selon la répartition suivante :

- 2 sur les sources
- 12 en sortie de station de neutralisation
- 29 sur les réseaux de distribution

Aucun résultat non conforme aux limites de qualité en paramètres microbiologiques n'a été mesuré.

Par ailleurs les analyses sont jugées en moyenne non-conformes en matière de conductivité par rapport aux références de qualité chimique pour ce paramètre relatif à la minéralisation de l'eau (agressivité) qui est susceptible d'être corrosive vis-à-vis de certaines canalisations métalliques (valeur inférieure à 200 $\mu\text{S}/\text{cm}$ minimum réglementaire). Cette valeur pourra être corrigée par l'injection de gaz carbonique et/ou de soude dont une étude est toujours en cours.

- Synthèse globale : eau douce légèrement agressive présentant une bonne qualité bactériologique et physico-chimique hormis la conductivité (faible minéralisation) pour l'ensemble des paramètres contrôlés.
- Indice de gestion patrimoniale et de connaissance des réseaux : 110 (méthode de calcul de l'indice modifiée depuis 2013).

Le relevé et la cartographie du réseau d'eau est finalisé. Désormais, une mise à jour est réalisée après chaque intervention de renouvellement sur le réseau. Une cartographie interactive est mise en place.

Concernant les travaux de renouvellement de canalisations, désormais, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) ne finance ce type de travaux que si une étude diagnostique et un schéma directeur ont été réalisés. Cette étude et ce schéma ont pour but de faire un état des lieux complet des ouvrages et du réseau, de mesurer par le biais de campagnes les volumes des pertes et de définir un programme pluriannuel de renouvellement.

Cette procédure est toujours en cours, nous avons pris un peu de retards notamment car des travaux d'ajout de point de sectorisation étaient nécessaires.

Cependant, des campagnes de sectorisation de nuit ont permis de mesurer les volumes de pertes de plusieurs tronçons de réseau. Ce type d'opération permet de mieux



connaître les petits volumes de perte qu'il n'est pas possible de déceler avec les appareils de recherche de fuite mais qui par accumulation représentent des quantités importantes de pertes.

- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 100 %.

L'ensemble des points de prélèvements ont fait l'objet des arrêtés préfectoraux n° 683/91/DDAF du 27.12.1991, n° 3015/2003 du 07.11.2003 et n° 1452/2016 du 26 juillet 2016 dont les travaux préconisés ont tous été réalisés.

En revanche, à la demande des services de l'Etat, un dossier de régularisation a été déposé en 2020 pour les captages réalisés avant la loi sur l'eau en 1992 en matière d'autorisation de prélèvement malgré les arrêtés préfectoraux cités ci-dessus et donc en complément de ces derniers.

- Indice linéaire des pertes en réseau (ILP) : 4.2 m³/km/jour (4.59 en 2022).

- Indice linéaire de consommation (ILC) : 8.93 m³/km/jour (8.86 en 2022).

- Rendement du réseau de distribution :

Le rendement d'un réseau d'eau est le rapport entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés par les compteurs des abonnés. A cela s'ajoute les volumes non comptabilisés estimés mais dont la destination est connue (essais poteaux incendie, purges de réseau, vidanges, fuites localisées et réparées...).

Ce calcul a été réalisé pour l'ensemble du réseau. Les modifications d'étendue des UDI rendent impossible le calcul de rendement par UDI.

Le rendement global du réseau d'eau de SAINT-NABORD est donc de **72.30 % pour l'année 2023** (69.64% en 2022).

Cette augmentation est due aux campagnes de renouvellement et surtout aux campagnes de recherche de fuite et réparation de celle-ci par les fontainiers.



RESEAU GLOBAL	Code variable de performance	Indice		Calcul	Unité	2022	2023
Volume distribué		A	Mesuré		m ³	372 415	414 922
Volume importé		A1	Mesuré		m ³	2 369	2 475
Volume exporté	VP.061	B	Mesuré		m ³	48 171	56 998
Volume comptabilisé domestique et non domestique	VP.063+VP.201 =VP.232	C	Mesuré		m ³	193 910	212 231
Volume de service	VP.220	D	Estimé		m ³	2 208	1 108
Volume non compté	VP.221	E	Estimé		m ³	2 291	3 780
Volumes sous-comptés		F	Estimé		m ³	368	368
Volumes fuites connues						14 075	27 300
Volume des pertes		G	Calculé	=A-B-C-D-E-F	m ³	127 836	142 912
Linéaire des canalisations	VP.077	L	Mesuré		km	76,344	75,080
Nb d'abonnés	VP.056	N	Mesuré		u	2 090	2 145
Rendement	P.104.3		Calculé	$\frac{(B+C+D+E+F)}{A}$	%	69,6462%	72,3017%
Rendement seuil	VP.226		selon décret	65+ILC/5	%	66,7724%	67,0032%
Seuil atteint			Comparé			OUI	OUI
Rendement cible			selon décret		%	85,00%	85,00%
Indice linéaire de consommation	ILC / VP.224		Calculé	$\frac{(C+D+E+F)}{L/365}$	m ³ /km /jour	8,86	10,02
Catégorie du réseau				selon ILC		Rural	Rural
Indice linéaire de pertes	ILP / P106.3		Calculé	=G/L/365	m ³ /km /jour	4,59	5,21



- Études et travaux :

Études et travaux exécutés et payés ou encaissés en 2023		
Montants	Subventions	Objet
195 170.00 € HT	258 174.24 €	Renouvellement de la canalisation et des branchements sur le secteur de RANFAING (entre l'ancienne école de RANFAING et l'entrée de la Rue Sous-Reinvillers) + paiement renouvellement Ht de Fallières
34 500.00 € HT		Suppression de branchements plomb et raccordement sur le réseau de Saint-Nabord aux Breuchottes (50 % avec Remiremont) ;
16 585.15 € HT		Relevé de canalisations bouches à clé et ouvrages divers avec report sur plan (3 tranches) suite;
38 590.69 € HT	28 867.00 €	Fourniture et mise en place de compteurs de sectorisation en régie et raccordement à la télésurveillance

Études et travaux restes à réaliser 2023		
Montants	Subventions	Objet
150 831.56 € HT.		<u>Restes à payer de 2023 :</u> Renouvellement de la canalisation et des branchements sur le secteur de RANFAING (entre l'ancienne école de RANFAING et l'entrée de la Rue Sous-Reinvillers)
38 354.00 € HT	26 847.80 €	Etude diagnostique et schéma directeur ;
3 334.01 € HT		Relevé de canalisations bouches à clé et ouvrages divers avec report sur plan (3 tranches) fin ;

Montants	Subventions	Objet
Études et travaux programmés en 2024		
15 000.00 € HT.		<u>Programmation 2023 :</u> Acquisition de compteurs, pièces de fontainerie et petit matériel ;
548 945.00 € HT	430 647.35	Renouvellement de canalisation et de branchements Faubourg de Remiremont et Rue de la Croix Saint-Jacques ;
Études et travaux programmés en 2025		
89 129.00 € HT	69 921.70 €	Renouvellement de canalisation et de branchements Rue Chaude ;
1 211 175.00 € HT	877 786.00 € escompté	Renouvellement de canalisation et de branchements : Rue des Ravines ; Rue des Provinces ; Rue du Capitaine Poirot ; Rue du Gal de Gaulle



Études et travaux envisagés dans le futur

Le transfert de la compétence EAU vers la CCPVM au 1^{er} janvier 2025 ne nous permet pas de choisir les investissements futurs sur notre commune. Seul le schéma directeur en cours de rédaction peut orienter les investissements à venir.

Il a été convenu de notifier des marchés de renouvellement d'eau potable avant transfert pour s'assurer de la réalisation des travaux sur les secteurs qui ont été déterminés comme stratégiques.

Nous souhaitons que la CCPVM poursuive les projets d'investissement suivants :

- Amélioration du rendement :

Les futurs investissements porteront majoritairement sur le renouvellement des tronçons qui auront été déterminés à la suite du schéma directeur en vue de l'amélioration et le renforcement de la distribution et de la protection incendie le cas échéant.

Des travaux d'extension de réseau pourraient être réalisés en fonction des zones constructibles dégagées par le PLU.

- Sécurisation de la ressource en eau :

L'urbanisation croissante du secteur de Rouveroye et Sainte-Anne engendre une tension sur le réseau de FALLIERES. La configuration de ce réseau permet très difficilement de trouver de nouvelles ressources. En revanche, ce réseau renforce d'une manière importante le réseau de GRATELY et de DEVANT CHAUMONT (10 491 m³ en 2022).

La solution serait donc de diminuer le volume exporté pour diminuer cette tension. Cela implique donc de trouver de nouvelles ressources, principalement sur le réseau de DEVANT CHAUMONT. La visite du captage CLAVIER a permis de voir une importante résurgence non captée à quelques mètres du captage existant. Des travaux de faible ampleur permettraient d'obtenir une nouvelle ressource, si un accord est trouvé avec les propriétaires.

L'apport éventuel d'une nouvelle ressource sur la station de traitement et le réservoir de DEVANT CHAUMONT nécessiteraient de revoir l'ensemble du site qui est vieillissant. En effet, la neutralisation de l'eau est réalisée dans 3 filtres fermés dont l'entretien n'est pas commode.

De plus, la capacité de ce groupe de réservoir (2 x 175m³) n'est pas concordant avec la demande car la capacité de stockage, sans tenir compte de la réserve incendie est de 1.3 jour ce qui est relativement faible.

La solution serait de recréer un réservoir double et une station de traitement sur le modèle de FALLIERES (capacité de 600m³).

- Amélioration de la qualité de l'eau distribuée :

Par ailleurs, lors du nettoyage des réservoirs, il a été constaté une dégradation de certains d'entre eux. Il en découle un besoin de réfection des revêtements intérieurs des réservoirs et une rénovation des façades, voire de l'étanchéité des coupoles des réservoirs non enterrés.

Le dérèglement climatique engendre régulièrement des baisses de débit sur les ressources de la commune



Les futurs investissements concernent également les adjonctions de gaz carbonique et/ou de soude des stations de traitement pour élever la valeur de la conductivité de l'eau pouvant être agressive vis-à-vis de certaines conduites métalliques à l'heure actuelle (par rapport aux nouvelles valeurs imposées par l'ARS) d'une part, et les modifications éventuelles des stations de traitement afin qu'elles soient adaptées au remplacement du calcaire marin actuellement utilisé par un produit de substitution d'autre part.

Ils porteront également sur l'acquisition de nouveaux compteurs individuels, et de sectorisation équipés de têtes émettrices pour le suivi des consommations par secteurs.

Par ailleurs, il n'existe pas de branchements publics en plomb sur le réseau de Saint-Nabord, mais sur celui de Remiremont dont certains abonnés sont habitants de Saint-Nabord. Ces branchements seront modifiés avec Remiremont cette année pour être établis sur le réseau de Saint-Nabord.

Autres indicateurs financiers :

- Montant des amortissements 2023 : 156 413.88 € HT ;
- Dettes : cf. annexes (état de la dette du Service des Eaux).



CAS 1: NON ABONNES AU RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT

FACTURE D'EAU CALCULÉE AU 01/01/2023

Sur la base de 120 m3.

Prestation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	T.V.A. 5,5 %	Montant T.T.C.
Abonnement au réseau	12	6,42 €	77,00 €	4,24 €	81,24 €
Consommation eau	120	1,50 €	180,00 €	9,90 €	189,90 €
Redevance Agence Eau (taxe anti pollution)	120	0,35 €	42,00 €	2,31 €	44,31 €
TOTAUX			299,00 €	16,45 €	315,45 €

Soit un prix moyen du m3 de 2,63 € TTC.

FACTURE D'EAU CALCULÉE AU 01/01/2024

Sur la base de 120 m3.

Prestation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	T.V.A. 5,5 %	Montant T.T.C.
Abonnement au réseau	12	6,42 €	77,00 €	4,24 €	81,24 €
Consommation eau	120	1,50 €	180,00 €	9,90 €	189,90 €
Redevance Agence Eau (taxe anti pollution)	120	0,35 €	42,00 €	2,31 €	44,31 €
TOTAUX			299,00 €	16,45 €	315,45 €

Soit un prix moyen du m3 de 2,63 € TTC.

**ÉVOLUTION 2023/2024 du prix au m³ pour 120m³ :
0.00%**



CAS 2 : ABONNES AU RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT

FACTURE D'EAU CALCULÉE AU 01/01/2023 (Abonnés au réseau collectif d'assainissement) Sur la base de 120 m3.

Prestation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	T.V.A. 5,5 % et 10%	Montant T.T.C.
Abonnement au réseau	12	6,42 €	77,00 €	4,24 €	81,24 €
Consommation eau	120	1,50 €	180,00 €	9,90 €	189,90 €
Redevance Agence Eau (taxe anti pollution)	120	0,35 €	42,00 €	2,31 €	44,31 €
Abonnement au réseau	12	1,09 €	13,10 €	1,31 €	14,41 €
Assainissement	120	1,44 €	172,80 €	17,28 €	190,08 €
Redevance Agence Eau (modern. des réseaux)	120	0,23 €	27,96 €	2,80 €	30,76 €
TOTAUX			512,86 €	37,83 €	550,69 €

Soit un prix moyen du m3 de 4,59 € TTC.

FACTURE D'EAU CALCULÉE AU 01/01/2024 (Abonnés au réseau collectif d'assainissement) Sur la base de 120 m3.

Prestation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	T.V.A. 5,5 % et 10%	Montant T.T.C.
Abonnement au réseau	12	6,42 €	77,00 €	4,24 €	81,24 €
Consommation eau	120	1,50 €	180,00 €	9,90 €	189,90 €
Redevance Agence Eau (taxe anti pollution)	120	0,35 €	42,00 €	2,31 €	44,31 €
Abonnement au réseau	12	1,09 €	13,10 €	1,31 €	14,41 €
Assainissement	120	1,44 €	172,80 €	17,28 €	190,08 €
Redevance Agence Eau (modern. des réseaux)	120	0,23 €	27,96 €	2,80 €	30,76 €
TOTAUX			512,86 €	37,83 €	550,69 €

Soit un prix moyen du m3 de 4,59 € TTC.

ÉVOLUTION 2023/2024 du prix au m³ pour 120m³ :
0.00%



ANNEXE : DEBIT DES RESSOURCES RELEVES

SOURCES	DÉBITS DES SOURCES en m ³ /j		Evolution	RÉSERVOIRS
	18/05/2022	03/05/2023		
1 - PIERREL 2 - GRILLOT 3 - HOUOT 1 4 - HOUOT 2	520 336 208 152	685 557 212 241	+ 32 % + 66 % + 2 % + 59 %	FALLIERES
5 - CHAVANNES 6 - MALPIERRE 7 - BARBOTTOUSE - BABEL 8 - BARBOTTOUSE - COUVAL 9 - CLAVIER	59 320 313 220 188	125 497 296 481 202	+ 112 % + 55 % - 5 % + 119 % + 7 %	DEVANT CHAUMONT
10 - ARPENTS 11 - HILFIGER A 12 - HILFIGER B 13 - HILFIGER C	170 148 314 93	324 147 382 53	+ 91 % - 1 % + 22 % - 43 %	GRÉSIFAING
14 - ROCHOTTE - ETANG 15 - ROCHOTTE - RUINES	127 86	61 87	- 52 % + 1 %	LA ROCHOTTE
FORAGE DE LA PRAIRIE	Selon pompage	Selon pompage		GRATELY
TOTAL	3 254	4350	+ 34 %	

ANNEXE CAPACITE DES RESERVOIRS

RÉSERVOIRS	VOLUME en m ³	SECTEUR DESSERVI	LONGUEUR DE RÉSEAU
FALLIÈRES	600	Fallières - Les Breuchottes ≈ 1 360 habitants	34 002 ml
DEVANT CHAUMONT	350	Ranfaing - Moulin - Centre ≈ 1 530 habitants	15 537 ml
GRÉSIFAING	1 000	Centre - Longuet - Bombrice ≈ 1 020 habitants	15 001 ml
LA ROCHOTTE	350	Peuxy - Z.I. ≈ 265 habitants	8 967 ml
GRATELY	400	Anty - Devant Chaumont ≈ 75 habitants	2 837 ml



**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Année 2023

COMMUNE DE SAINT-NABORD

AOUT 2024



1 - NOTE LIMINAIRE :

- Nature du service : collecte et épuration des eaux usées (assainissement collectif)
- Mode de gestion du service : gestion directe avec budget annexe soumis à la nomenclature comptable M 49.
- Les eaux usées de la commune sont traitées sur trois sites :
 - Station d'épuration de la commune.
 - Station d'épuration du SIVOM de REMIREMONT, auquel la commune verse une contribution syndicale annuelle.
 - Station d'épuration de la commune d'ELOYES, à laquelle la commune paye sa redevance comme tout autre usager du service.

2 - INDICATEURS TECHNIQUES ET DE PERFORMANCE

- Nombre d'abonnés : 1665
- Nombre d'habitants desservis par les réseaux de collecte : environ 2780 (dernier recensement)
- Nombre d'industriels raccordés : La Maille Verte des Vosges uniquement
- Volumes domestiques collectés : 128 190 m³
- Volumes industriels collectés (Maille Verte des Vosges) : 35 260 m³
- Réseaux :

Les réseaux d'assainissement communaux ont une longueur de 36.759 km répartis de la manière suivante : 26.029 km de réseau EU et 10.730km de réseau unitaire (et environ 36km de réseaux d'eaux pluviales strictes (dont busage de fossés)). Ils sont constitués majoritairement de canalisations en béton, en PVC ou en PEHD.

Le relevé géo-localisé de ces réseaux a été achevé en 2023.

Différents ouvrages spécifiques équipent ces réseaux, en l'occurrence :

- 6 postes de refoulement ou de relèvement des eaux (1 à Peuxy, 1 au Centre, 3 à Moulin et Ranfaing, 1 à Fallières)
- 6 déversoirs d'orages sur les réseaux unitaires (1 à Peuxy, 4 à Longuet-Centre et 1 aux Breuchottes)
- 1 bassin de pollution à Peuxy.



Les ouvrages spécifiques ci-dessus sont régulièrement visités et nettoyés alors que des tronçons de réseaux sont curés annuellement. De plus, des nettoyages périodiques sont effectués par un prestataire dans le cadre d'un marché trisannuel.

L'ensemble des postes de refoulement, hormis celui de Fallières qui est d'une conception différente sans grand risque de chute ont fait l'objet de 2012 à 2017 d'une réhabilitation totale afin d'améliorer la sécurité du personnel (pompes en chambre sèche au lieu de pompes immergées existantes précédemment) et d'éviter les trop fréquentes pannes dues à la présence de plus en plus importante de lingettes par la mise en place de nouvelles pompes mieux adaptées qui a donné totale satisfaction. De plus, les ouvrages sont sécurisés pour l'entretien (plateformes intermédiaires, échelles à crinoline, etc.) et l'accès (2 sites protégés par clôtures, les autres étant déjà équipés).

Le déversoir d'orage en amont de la STEP de SAINT-NABORD a été modifié lors des travaux de la STEP afin :

- D'améliorer le système ;
- Eviter les obstructions (lingettes) créant des surverses hors temps de pluie ;
- Comptabiliser le nombre et les volumes de surverses.

L'indice de connaissance et de gestion patrimonial est de 85 points (forte augmentation à la suite du relevé des canalisations).

- Évaluation des charges brutes de pollution : cf. rapport annuel ci-annexés concernant les résultats d'autosurveillance et/ou d'audits diligentés par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la station de SAINT NABORD.
- Évaluation des charges brutes au cours de l'année : cf. rapports ci-annexés.
- Capacité d'épuration :
 - Ancienne Station de SAINT-NABORD : 2 300 équivalents habitants
 - Station du S.I.V.O.M. de REMIREMONT : 5 000 équivalents habitants pour l'assainissement des effluents de SAINT-NABORD.
 - Station d'ELOYES : 2000 équivalents habitants pour l'assainissement des effluents de SAINT-NABORD.

La station de SAINT-NABORD (STEU) est équipée d'appareils de prélèvement d'autosurveillance. Elle a fait l'objet d'une déclaration de rejet en date du 31 Décembre 2006 autorisée par le Préfet. Néanmoins, au vu de certaines « non conformités » (absence de données pour certains ouvrages, système d'auto surveillance invalidé) relevées par le prestataire de l'AERM et la Police de l'Eau ayant entraîné une diminution et/ou absence de la prime pour épuration, des équipements complémentaires ont été installés en 2017 (préleveur réfrigéré en sortie de station, modification du seuil de mesure en entrée) et des modifications ou équipements supplémentaires ont été effectués en 2018 (réfrigérateur pour conservation des échantillons, thermomètres électroniques, PH-mètres, équipement du DO3).

Les boues produites (774.5 m³ pour l'année 2023) sont évacuées et traitées par la STEU du SIVOM de REMIREMONT en totalité. Leur concentration variable et comprise entre 6.80 g/l et 65.50 g/l pour une production de matière sèche de 12.853 tonnes. Le traitement de ces boues est réalisé par la SUEZ prestataire du SIVOM. Les autres déchets (sables, refus de dégrillage, graisses) sont évacués en décharge et centres agréés.



Le rendement moyen épuratoire en DB05 est compris entre 86.7 et 97.6 % et celui des matières en suspension (MES) est compris entre 80.0 et 99,1 %, rendements qui sont largement supérieurs au seuil de 70 % pour la DBO5.

Pour le seuil des MES qui est de 90 %, 4 anomalies ont été relevées au cours de l'année. Les fluctuations des valeurs en DBO5 et MES sont souvent dues alors à la dilution des effluents (réseaux unitaires) lors de fortes précipitations et aux conditions atmosphériques (froid, chaleur).

Après le choix de la construction d'une nouvelle station sur le site de l'actuelle par la Commune, le maître d'œuvre retenu, l'entreprise EGIS EAU, l'entreprise de travaux a été retenue à la suite d'un appel d'offre.

C'est le groupement d'entreprises SADE, VEOLIA, PEDUZZI, COLIN qui est attributaire du marché.

La STEP a été mise en service en mai 2024.

3 - INDICATEURS FINANCIERS :

- Prix de la redevance : 1,44 € HT /m3.
- Abonnement au réseau : 13.10 € HT par année.
- Modalités de tarification : Identique quel que soit l'utilisateur sauf pour la société LA MAILLE VERTE ex AMES EUROPE qui bénéficie d'un dégrèvement de 30 % compte tenu du fait qu'elle bénéficie d'un contrat séparé avec le S.I.V.O.M. de REMIREMONT pour le traitement de ses effluents et qu'elle a participé financièrement à l'investissement de mise en place du réseau.

Tarification fixe	
Abonnement annuel au réseau	13.10 €
T.V.A.	10 %
Tarification proportionnelle	
Prix du m3	1,44 €
Surtaxes communales ou syndicales	/
Redevance Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux (transféré sur la facture d'eau potable)	0.233 €
Redevance F.N.D.A.E.	/
Taxe Voies Navigables	/
T.V.A.	10 %



- Facture d'assainissement :

	Exercice 2022	Exercice 2023	Évolution	Justifications
Abonnement annuel	12,40 €	13.10 €	5.65 %	Instauration d'un abonnement au réseau d'assainissement pour toute propriété raccordée depuis 2011.
Prix du m3	1,36 €	1,44 €	5.88 %	Augmentation des tarifs pour la part communale
Redevance Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux	0.233 €	0.233 €	=	Transférée sur la facture et le budget d'eau potable depuis plusieurs années.
Redevance F.N.D.A.E.	/	/	/	
Taxe Voies Navigables	/	/	/	
T.V.A.	10 %	10 %	=	

L'augmentation des tarifs de l'assainissement est justifiée principalement par l'augmentation du coût d'exploitation des installations de refoulement et de traitement (STEP) notamment pour l'électricité (environ 14 000€ en 2022 et 23 000€ en 2023) ;

Cf. annexe (factures 2022 et 2023 sur la base de 120 m3/par an).

4 - AUTRES INDICATEURS FINANCIERS :

- Recettes d'exploitation :
 - Redevances : 206 007.90 € HT (- 7.96 % par rapport à 2022 donc = 2021)
 - Abonnement : 19 729.02 € HT (+ 1.13 % par rapport à 2022)
 - Taxes de raccordement : 14 440.00 € HT (+33 % par rapport à 2022) (2022 facturées en 2023)
- Autres recettes d'exploitation :
 - Prime pour épuration de l'Agence de l'Eau : néant
 - Contribution du budget général à l'évacuation des eaux pluviales : 108 350.41 € HT.
- Montant des amortissements 2023 : 96 320.75 € ;
- Dettes : cf. annexe (état de la dette du Service Assainissement)



- Études et travaux :

Études et travaux réalisés et payés en 2023	1 222 942.98 € HT	Etudes de maîtrise d'œuvre de la nouvelle STEP ; Relevé de canalisations, regards et ouvrages divers avec report sur plan (3 tranches).	Subventions perçues: 180 000 €
Etudes et travaux programmés en 2024 y compris les restes à réaliser de 2023	437 207.02 € HT	Construction de la nouvelle station d'épuration et travaux sur le DO d'entrée de station;	Subventions à percevoir: 725 114 € Néant
Travaux envisagés au-delà		Confection de branchements en attente rue Sous Reinwillers ; Si des travaux de voirie sont envisagés sur les zone de réseau unitaire, il sera étudié le passage en séparatif (Rue du Gal de Gaulle) Un nouveau programme d'investissement pluriannuel tenant compte du schéma directeur d'assainissement et du nouveau P.L.U. pourra être élaboré. Il comportera des renouvellements et améliorations de réseaux et installations existantes, des extensions de réseaux, des vérifications de branchements, etc.	



FACTURE D'ASSAINISSEMENT CALCULÉE AU 01/01/2023

Sur la base de 120 m3.

Prestation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	T.V.A. 10%	Montant T.T.C.
Abonnement au réseau	12	1,09 €	13,10 €	1,31 €	14,41 €
Assainissement	120	1,44 €	172,80 €	17,28 €	190,08 €
Redevance Agence Eau (modern. des réseaux)	120	0,23 €	27,96 €	2,80 €	30,76 €
TOTALUX			213,86 €	21,39 €	235,25 €

Soit un prix moyen du m3 de 1,96 € TTC

FACTURE D'ASSAINISSEMENT CALCULÉE AU 01/01/2024

Sur la base de 120 m3.

Prestation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	T.V.A. 5,5 % et 10%	Montant T.T.C.
Abonnement au réseau	12	1,09 €	13,10 €	1,31 €	14,41 €
Assainissement	120	1,44 €	172,80 €	17,28 €	190,08 €
Redevance Agence Eau (modern. des réseaux)	120	0,23 €	27,96 €	2,80 €	30,76 €
TOTALUX			213,86 €	21,39 €	235,25 €

Soit un prix moyen du m3 de 1,96 € TTC

ÉVOLUTION 2023/2024 : 0.00%

Discussions :

Monsieur JEANNEROT : la nouvelle STEP est-elle en fonctionnement ? Sera-t-elle protégée ?

Monsieur AUDINOT : Oui elle tourne. Nous sommes encore en phase de mise en route / réglage.

Des détails restent à peaufiner à cette heure.

In fine, une clôture sera posée et l'enrobé réalisé.



QUESTIONS DIVERSES

- Questions posées par Madame DOUCHE relative à divers sujets :

Questions :

« - A moins de 3 mois du transfert de la compétence eau-assainissement à la CCPVM, pourrions-nous avoir des précisions sur le devenir des agents du service eau-assainissement en 2025 et les années suivantes ainsi que sur le montant prévisionnel des budgets transférés ? »

Suite à l'Avis d'Appel public à Concurrence paru dans la presse, concernant les travaux d'extension du réseau de chauffage urbain, en vue de raccorder le cabinet dentaire situé rue des ravines, pourriez-vous nous préciser les raisons qui expliquent le raccordement d'un bâtiment privé à une chaufferie communale et nous communiquer les modalités prévues de remboursement de ces travaux d'une part et de la facturation de la consommation annuelle au cabinet dentaire d'autre part ?

Par principe d'équité, avez-vous proposé le même réseau de chauffage urbain au dentiste qui exerce dans les locaux du SSIAD ?

- Le conseil municipal, lors de sa séance du 15 décembre 2022, a été interrogé sur une zone de tourisme prévue au lieu -dit Derrière Chaumont dans le cadre de la révision du PLU. A l'issue de ce conseil, M. le Maire s'est engagé oralement auprès de Mme Masson à abandonner toute modification dans la zone, propos qui ont été réitérés lors d'une entrevue entre Mr le Maire et Mr Charton le 20 décembre 2022, puis confirmés par écrit le soir même à l'ensemble du conseil municipal. Interrogé à nouveau lors du conseil municipal du 16 mars 2023, M. Le maire disait « Concernant ma parole, je ne vous permets pas de la mettre en doute. Et je vous confirme que cette zone restera en l'état actuel ». Mr Charton s'est déplacé fin février 2024 pour consulter le zonage prévisionnel, il n'y avait alors aucun changement dans la zone. Cependant, lors d'une seconde consultation il y a un mois, en septembre, Mr Charton a constaté qu'une zone Nhe était apparue parcelle C69... Pourriez-vous nous expliquer comment se justifie ce changement de zonage à la lumière des précédents engagements de M. Le Maire ?

Par ailleurs, l'ensemble des changements de zonage prévus sur la commune, dans le cadre de la révision du PLU, ont-ils été présentés à la commission urbanisme ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

Question 1 :

Une réunion est programmée lundi 14 octobre prochain avec la CCPVM au cours de laquelle nous devrions avoir enfin des certitudes.

Mais, a priori, il y aura transfert complet de 4 agents (3 à l'eau et 1 à l'assainissement) dont 1 contractuel.

Ces derniers seront immédiatement sous la responsabilité de la CCPVM au 01/JANVIER/2025.

Restera à notre charge, sur 2025, le volet « facturation » et sans doute quelques autres tâches administratives voire techniques (Mise à disposition de personnel et/ou de matériel) qui seront définies par des conventions à adopter avant le 31/12/2024.

En 2026, le service EAU / ASSAINISSEMENT devrait être 100% détaché de la Mairie.

Suite la confirmation attendue lors de la réunion du 14 octobre et sachant que le second agent en partie affecté à l'assainissement va partir en retraite au 1^{er} décembre, une annonce va être publiée pour son remplacement sur des tâches relatives au cimetière, à la propreté urbaine et aux réseaux d'eaux pluviales (le poste existe déjà au tableau).

Concernant les excédents à transférer ils sont estimés à un peu moins d'un million d'euros pour les deux budgets au 31/12/2024.

Nous sommes en train de discuter avec la CCPVM du montant que nous transférerons.

Il serait entre 70 et 75 % afin de contenter toutes les communes.

Certaines étant réticentes à contribuer à l'effort commun pour un bon fonctionnement des futurs services Intercommunaux

Madame DOUCHE : Les agents transférés étaient volontaires ?

Monsieur le Maire : La CCPVM les a convaincus oui. Les premiers arrivés, seront les premiers servis, ils l'ont compris.

Question 2 :

Il y a depuis l'origine des bâtiments privés raccordés au réseau municipal de chaleur : les 80 logements VOSGELIS.

En l'espèce, l'établissement est situé à proximité du réseau existant.

Rien de nouveau donc sur le principe.

Il en va de même sur le fonctionnement. La facturation se déclinera en 2 parts comme rappelé fin 2022 au moment du renouvellement du règlement et des polices d'abonnement : le R1 et le R2



Nous ne lui faisons pas un cadeau en acceptant sa demande de raccordement. Il paiera le juste prix, comme tous ceux qui sont raccordés après signature d'une police d'abonnement selon le modèle arrêté par la délibération précitée.

Ainsi, il paiera sur le R1 sa seule consommation et en R2 sa quote-part des investissements passés et à réaliser calculée en fonction de la part de sa puissance souscrite par rapport à la puissance souscrite totale des différents abonnés.

S'agissant de l'autre dentiste, il n'est que locataire et le SSIAD n'a pas souhaité rejoindre notre réseau qui est plus éloigné de l'existant en l'espèce. Accessoirement, cela ne fait que peu de temps que notre budget est équilibré et que cela a donc du sens d'envisager de l'étendre.

Question 3 :

Comme expliqué aux administrés récemment venus en mairie avec cette question, il semble y avoir une confusion.

Engagement a effectivement été pris de ne pas classer en zone Nhe la parcelle qui fait l'objet encore actuellement d'un litige devant le Tribunal Administratif afin de ne pas permettre une régularisation qui pourrait s'avérer indue après jugement.

Cet engagement a été tenu, les documents de travail sont à votre disposition pour en témoigner.

Il n'a jamais été question de supprimer toutes les zones Nhe prévues dans le document notamment sur la parcelle C69.

On ne peut pas me demander de favoriser un administré par rapport à un autre en raison de sa personne, tout comme on ne peut pas me demander de désavantager cette même personne.

Il faut se rappeler que le PLU actuel permet la création de 3 gîtes dans toutes les zones N où une construction préexiste.

Dans les futures zones N, ce sera légalement interdit. C'est pourquoi des zones Nhe ont été créées quand des projets de gîtes nous ont été remontés. Une douzaine de cas.

Ainsi, même un propriétaire qui voit sa parcelle rester en zone N perd potentiellement du droit à construire des gîtes.

Pour INFO, plus d'une cinquantaine de cas nous ont amené à modifier le projet de PLU en plus des zones N.

Chaque demande a donc été étudiée au regard de l'urbanisme, des dessertes / réseaux et de l'environnement.

La parcelle C69 en particulier ne nuit à personne et est située dans un creux et éloignée des habitations d'au moins 400 mètres.

Un élément n'a cependant pas été pris en compte : le voisinage.

Nous savons que certaines personnes qui habitent des secteurs isolés n'aiment pas l'idée d'avoir de nouveaux voisins et nous le comprenons mais cela ne peut et ne doit pas guider nos choix.

Ce n'est ni réalisable ni en phase avec la réglementation actuelle qui va, au contraire, vers une densification des constructions sur des terrains plus réduits.

On peut ne pas approuver une telle philosophie mais c'est ce que l'on nous contraint à faire.

C'est d'ailleurs pour cela que notre projet de nouveau PLU est si difficile à faire aboutir ...

Madame THIRIAT : On doit combler les dents creuses, non ?

Monsieur le Maire : En effet, mais en l'espèce ce n'est pas le cas.

Madame THIRIAT : Ce projet sur la parcelle C69 est-il récent ?

Monsieur le Maire : Apparemment, il date un peu puisque vous nous avez dit précédemment qu'il datait de votre mandat.

Pour le terrain finalement laissé en zone N, la seule chose qui compte c'est la légalité du projet. Si le tribunal le juge illégal, nous en tirerons les conséquences. Sinon, ce sera une affaire réglée.

Répondant à des accusations d'opacité du travail sur le nouveau PLU, Monsieur GRANDJEAN : Il est vrai que le travail sur le PLU se fait au sein du groupe de travail et non en commission « Urbanisme ».

Mais des réunions ont eu lieu en nombre.

Madame DOUCHE : Nous avons été exclus pendant les premières réunions à cause du COVID.

Monsieur GRANDJEAN : Vous avez été invités depuis lors, comme tout le monde.

Et tous les documents sont disponibles en mairie.

Mesdames DOUCHE et THIRIAT : On n'a pas été informés du tout. C'est tout. Vous n'êtes pas transparents.

Monsieur GRANDJEAN : Il y a de la médisance et de la mauvaise foi. Tout est à votre disposition depuis le premier jour. Beaucoup de personnes sont venues, pas vous, c'est tout ce qu'il y a à dire.

- Monsieur AUDINOT présente une rétrospective photo des dernières semaines.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 14 novembre 2024 à 18h30.



Clôture de la séance le 10 octobre 2024 à 21h10.

Le Maire,

Signé

Jean-Pierre CALMELS.

Le Secrétaire de séance

Signé

Théo SEILLER.



Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord

☎ 03 29 62 06 22 📠 03 29 23 05 30 @ info@saint-nabord.fr 🌐 www.saint-nabord.fr